



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

Assemblée générale du 21 avril 2022

Rapport d'activité 2021-2022

Table des Matières

Introduction	p.3
Actions communes	p.7
Bilan Animation	p. 17
Bilan Audiovisuel	p. 27
Bilan Cinéma Long-métrage	p. 37
Bilan Cinéma Court-métrage	p. 47
Budgets 2020, 2021 et 2022	p. 57
Comité Directeur 2021-2022	p. 58

Introduction

Ce rapport d'activité couvre la période allant de l'Assemblée générale statutaire de mai 2021 à celle d'avril 2022.

La force d'un grand syndicat unitaire

Le SPI, Syndicat des Producteurs Indépendants, regroupe plus de 470 sociétés de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, un chiffre en croissance constante depuis 3 ans. Il faut souligner que cette croissance s'observe sur tous les Collèges. Résultat : le SPI est de loin le syndicat le plus important en nombre d'adhérents de l'ensemble du secteur, ce qui est logique puisqu'il est le seul à couvrir tous les genres : le court métrage, le long métrage, l'audiovisuel, dont le documentaire, la captation du spectacle vivant, la fiction, les œuvres web, les nouvelles écritures numériques, et évidemment l'animation.

Cela fait du SPI un interlocuteur incontournable, dans le dialogue social comme dans les négociations interprofessionnelles et les relations avec les institutions. Nous avons pu mesurer cette année l'importance de notre fonction de rassemblement, au-delà même de nos membres. Ce n'est pas toujours facile et cela impose des débats internes de plus en plus approfondis. Mais nous sommes le seul syndicat à pouvoir mener une réflexion cohérente sur l'ensemble de la production en notre sein même.

Organisation et fonctionnement

Le SPI est dirigé par son comité directeur, constitué depuis la réforme statutaire de 2018, des élus des quatre collèges que sont l'animation, l'audiovisuel, le court métrage et le long métrage. C'est également au sein de chaque collège que sont organisées les réflexions sur les évolutions globales qui affectent la production.

Les instances statutaires du syndicat débattent des questions d'actualité du secteur, arrêtent les positions politiques du syndicat et donnent les mandats de négociation aux permanents et aux élus qui les mènent au nom de ses adhérents. Ces positions lui confèrent une forte cohésion, comme en témoigne la fidélité de nos adhérents, qui se déclarent très attachés au syndicat, aux valeurs qu'il incarne et aux principes qu'il défend.

Le SPI lutte contre tous les phénomènes de concentration dans les médias et plus largement dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques. **Le SPI est le seul syndicat à incarner et défendre une réelle et totale indépendance par rapport aux diffuseurs audiovisuels et groupes télécoms français, au nom de la libre création.** La lutte contre la concentration devient de plus en plus vive, avec les velléités de **fusion entre les groupes TF1 et M6, qui ne saurait être réalisée sans de solides garanties pour la production indépendante.** Le syndicat est également particulièrement attaché à l'émergence des nouveaux talents et des jeunes sociétés. Il est enfin le seul syndicat implanté dans tous les territoires, y compris d'Outremer, et défend la cohésion des écosystèmes régionaux et locaux. Notre rôle en Outremer nous donne une responsabilité unique, comme on l'a bien vu par notre dialogue avec toutes les entités ultramarines de France Télévisions.

Un Syndicat en bonne santé

L'exécution budgétaire se caractérise elle aussi par une progression des recettes, avec une capacité de financement mise au service de nos adhérents : renforcement de l'équipe, qui a été renouvelée et élargie cette année, et présence croissante sur les marchés et Festivals qui rythment la vie de notre secteur, le tout accompagné par une croissance de nos efforts de communication, qui renforcent l'attractivité du Syndicat.

La stratégie de communication que nous avons programmée pour la saison 2021-2022 s'appuyait sur une exploitation des événements majeurs de l'année pour mieux faire passer nos messages. Le SPI a marqué par sa présence le Festival international du film, à Cannes, en juillet 2021, et en 2022 nous disposerons encore d'un pavillon plus spacieux au sein du village international, près du Palais, pendant toute la durée de l'événement.

Le SPI a été incontournable à La Rochelle pour le Festival de la Fiction 2021, au FIPADOC en janvier 2022, tout comme à SeriesMania en août 2021 comme en mars 2022, il le sera à nouveau au Sunny Side Of The Doc en 2022, tout en développant notre coopération avec les Festivals de l'Animation, à commencer par Annecy où nous aurons désormais un stand, mais aussi à Rennes dès avril 2022, sans parler de notre présence rituelle et centrale au Festival du Court-Métrage de Clermont-Ferrand.

Les négociations face aux pouvoirs publics et aux diffuseurs : fonction essentielle du syndicat

Cette année a aussi été rythmée sur le plan réglementaire par **une intense activité de négociation à la fois avec les pouvoirs publics, et avec le CNC, les diffuseurs et les plateformes.**

Après les rebondissements de la réforme de la Loi sur l'Audiovisuel, l'adoption définitive des décrets SMAD et Droits d'Auteur en juillet 2021 a permis l'ouverture des négociations avec les plateformes et les diffuseurs, à la fois en Cinéma et en Audiovisuel, avec un aboutissement à l'hiver 2021 permettant la mise en place d'une nouvelle Chronologie des Médias, et d'une entrée des plateformes dans le financement de la production indépendante, avec imposition d'une « Clause de diversité » encore insuffisante, mais qui constitue un outil de régulation prometteur, appelé à être généralisé et élargi à tous types de diffuseurs.

Le dialogue social et les négociations dans les branches professionnelles

La seconde dimension syndicale dans la mission de négociation est le dialogue social. Le SPI désormais représentatif dans trois branches professionnelles, Audiovisuel, Cinéma et Animation, est partie prenante aux évolutions des normes sociales et des conventions collectives dans le cadre du paritarisme.

Le bilan d'activité du secteur social reprend les principales avancées de cette année.

Les membres de la FESAC, dont le SPI, détiennent par ailleurs la responsabilité de la gestion des régimes sociaux du secteur de la Culture, tels que les régimes de retraite, de santé et de prévoyance du groupe AUDIENS, ainsi que celui de la formation du nouvel OPCO AFDAS, les congés spectacle, et la médecine du travail.

La Commission Paritaire de Dérogation, lieu de l'émergence

La nouvelle rédaction de l'annexe III est entrée en vigueur au mois d'avril 2020, permettant la pérennisation de ce dispositif pour lequel le SPI assure, depuis 2013, la présidence et le secrétariat de la Commission Paritaire Dérogatoire, CPD, qui examine et attribue les dérogations. Ces films, pour la plupart fragiles, à petits budgets, réalisés par de jeunes producteurs, sont l'avenir du cinéma français et prouvent leur valeur et la force créative de leurs auteurs en obtenant de nombreuses récompenses.

La relation avec les pouvoirs publics

Une autre dimension importante de la mission syndicale est la représentation de nos adhérents et la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des différents interlocuteurs prescripteurs du secteur.

Le dialogue avec le CNC, premier de ces interlocuteurs, est quotidien, au travers de rencontres avec ses responsables, de multiples réunions, cycles de concertation, etc... Ce dialogue porte sur tous les régimes d'aides, leur impact sur l'économie du secteur et sur les conditions de création des œuvres. Le SPI veille à accompagner les évolutions du RGA dans l'intérêt des producteurs indépendants et de la diversité de la production.

Nos échanges avec l'exécutif et la représentation nationale seront importants, au cours des prochains mois, face à une volonté de suppression de la redevance qui ne saurait se traduire par une réduction des moyens du service public audiovisuel, sur lequel repose en France le financement de plus de la moitié du documentaire, de la fiction, de la captation de spectacles vivants, sans omettre les investissements des filiales cinéma des chaînes publiques ! La mise en place d'une nouvelle ressource affectée, pérenne et dynamique sera l'enjeu majeur des prochains mois.

Les partenaires et les coalitions du SPI : l'union fait la force

Le SPI a repris la présidence cette année du **BLOC** avec la SRF, ce qui a représenté un fort investissement pour

Marie Masmonteil et Marion Gollety, déléguée cinéma, après une année où les négociations autour de la mise en application des décrets SMAD et Chaînes Payantes, pour le Cinéma, suivies de la fixation de la nouvelle Chronologie des Médias, ont requis la participation constante d'Edouard Mauriat, Président du Collège Long Métrage et de toute l'équipe du SPI. Toutes les actions menées par le BLOC cette année sont retracées dans le bilan du cinéma long métrage ci-après.

De manière symétrique le SPI a construit cette année une alliance générale des syndicats de producteurs et de distributeurs audiovisuels, **la CISA, Coordination InterSyndicale de l'Audiovisuel**. Celle-ci se réunit chaque semaine pour que l'ensemble de ces organisations avancent de concert dans les différentes discussions avec pouvoirs publics et diffuseurs.

Le Regroupement des organisations du court, ROC, également coprésidé par le SPI et la SRF, est le représentant privilégié de la filière court métrage auprès des partenaires du secteur. Il réunit l'ensemble des acteurs de la filière (réalisateurs, producteurs, artistes-interprètes, acteurs de la diffusion et de la formation) et s'attache à garantir la pérennité et la diversité artistique des œuvres de format court, notamment en termes de financement et de diffusion.

Le SPI participe activement à la PROCIREP, société civile des producteurs de cinéma et de télévision, qui collecte et répartit au bénéfice des producteurs le produit des taxes liées à la copie privée. Le syndicat siège dans ses commissions TV et cinéma, et au comité exécutif.

Le SPI est également membre de l'ALPA, Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle et dans le cinéma. L'ALPA a mis en place un guichet unique pour centraliser le dépôt des œuvres et la création d'empreintes numériques. Les adhérents du SPI peuvent directement saisir l'ALPA du fait de l'adhésion du syndicat.

Le SPI adhère à l'Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel, l'AMAPA, créée en 2001 par les organisations professionnelles de l'audiovisuel et du cinéma. Son objet est d'organiser et de faciliter le règlement à l'amiable des litiges professionnels grâce à la médiation. Le recours à la médiation permet d'éviter le recours aux contentieux, souvent longs, coûteux, et peu adaptés aux pratiques du secteur.

Marquant l'importance croissante de la dimension internationale et européenne de nos combats réglementaires et législatifs, l'implication du SPI dans Eurocinéma, dont la déléguée générale est Juliette Prissard, est **renforcée cette année par notre adhésion à la CEPI**, Coordination Européenne de la Production Indépendante, au sein de laquelle nous pouvons travailler avec une vingtaine de syndicats des différents pays européens afin de peser sur les avis et décisions de la Commission et de faire entendre mieux la voix de la production indépendante auprès du Parlement et du Conseil européen.

Contentieux : faire respecter nos droits

La lutte contre le piratage se met en œuvre par des actions contentieuses conjointes menées par la Fédération nationale des distributeurs de films, FNDF, le Syndicat de l'édition vidéo numérique, SEVN, l'Association des producteurs indépendants, API, l'Union des producteurs indépendants, UPC, le Syndicat des producteurs indépendants, SPI, et le CNC. Ces actions sont menées contre la SA Bouygues Telecom, la SAS Free, la SA Orange, la SA Française de radiotéléphone, SFR, la SAS SFR Fibre (ex numéricable) et GOOGLE LLC.

Le confinement a compliqué la tâche de la lutte contre le piratage, mais il ne l'a pas interrompue, et nous menons en ce moment même plusieurs actions afin d'obtenir *in fine* le déréférencement général de plusieurs sites pirates importants.



ACTIONS COMMUNES

I. Bilan social

Alors que l'année 2020 a été marquée par le ralentissement de l'activité des sociétés de production en raison de la crise sanitaire, 2021 est globalement une année de reprise et de rattrapage. En comparaison à 2020, les effectifs de salariés engagés en CDDU ont augmenté de 27% en audiovisuel, de 48% en cinéma et de 19% en animation. Toutefois, malgré cette apparente vivacité de l'activité sectorielle, les entreprises ont été fragilisées par la crise et l'inquiétude reste vive sur les prochaines années.

Dans ce contexte, l'action du SPI s'est focalisée sur la réponse aux préoccupations immédiates des adhérents pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, en particulier sur les dispositifs de soutien tels que : la prolongation des exonérations et des aides au paiement des cotisations et contributions sociales patronales et leur possibilité de report sur l'année 2021, les échelonnements de paiement de ces cotisations et contributions, le maintien de la prise en charge dérogatoire de l'activité partielle, l'adaptation et la revalorisation des aides à l'embauche du Fonpeps pour accompagner la reprise d'activité, la prolongation des aides à l'embauche de salariés en alternance, etc.

L'intensité de l'activité a parfois induit des difficultés de recrutement pour les employeurs, parfois structurelles sur des métiers déjà identifiés comme « en tension ». Le SPI a ainsi porté la mise en place de la POEC « Administrateur-riche de production » avec la CPNEF-AV, Pôle emploi et l'Afdas. D'autres travaux sur l'attractivité du secteur sont en cours pour compléter ce dispositif.

Parallèlement, le SPI a continué à contribuer activement au dialogue social avec les syndicats de salariés, que ce soit au niveau des conventions collectives et des CCHSCT ou dans la gestion paritaire des institutions sociales (Afdas, Audiens, CPNEF de l'audiovisuel...).

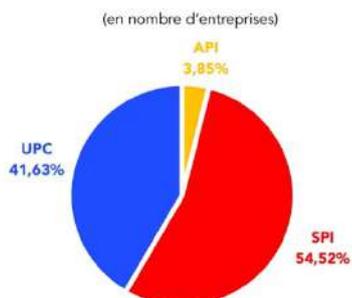
1. Une consolidation de la représentativité du SPI

Tous les 4 ans, la représentativité des syndicats est mesurée par le Ministère du Travail. Pour les syndicats d'employeurs, elle est établie notamment en fonction du nombre d'entreprises adhérentes et du nombre de salariés engagés par celles-ci.

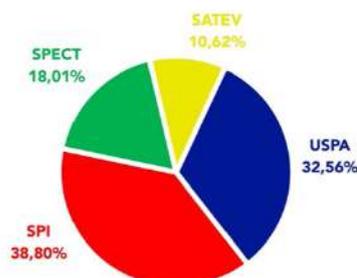
Grâce à un nombre croissant d'adhérents, le SPI a consolidé cette année sa représentativité, puisque dans toutes les branches professionnelles où il a candidaté, le SPI est le premier syndicat en nombre d'entreprises ! Cela nous donne une légitimité toute particulière pour porter la voix de nos adhérents dans les négociations sociales et professionnelles.

En termes de nombre de salariés (indicateur retenu pour la signature des accords collectifs), le SPI représente 33,16% en production cinématographique, 14,54% en production audiovisuelle et 3,83% en production de films d'animation. Le chiffre retenu pour l'Animation sera corrigé à la hausse lors de la prochaine mesure, celle-ci reflétant la place du SPI en décembre 2019, non celle que nous occupons aujourd'hui dans cette branche.

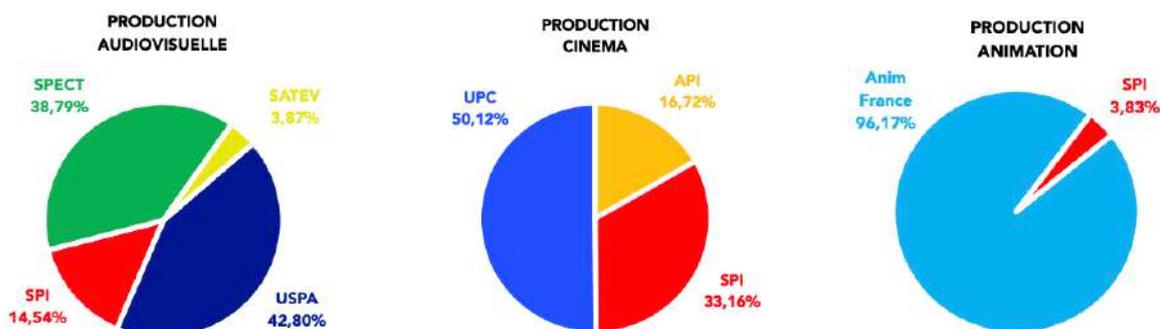
Représentativité des syndicats de producteurs dans la branche de la production cinématographique



Représentativité des syndicats de producteurs dans la branche de la production audiovisuelle (en nombre d'entreprises)







Résultats de la représentativité patronale établie pour le cycle 2021-2025 (en nombre de salariés engagés par les entreprises adhérentes au cours du mois de décembre 2019)

Ces résultats contribueront à notre efficacité syndicale pour les années à venir. La reconnaissance de la représentativité du SPI dans la production de films d'animation est une nouvelle étape importante dans la confirmation de la légitimité de nos actions sur l'ensemble des champs de la production, dans toute leur diversité.

2. Une mobilisation paritaire contre les violences, le harcèlement sexuel et le sexisme (VHSS) dans l'audiovisuel et le cinéma

En juin 2020, le FESAC - dont le SPI est membre - a signé avec les syndicats de salariés un *Plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle* qui a notamment donné lieu à la mise en place de la cellule d'écoute psychologique et d'accompagnement juridique supervisée par les services d'Audiens.



En 2021, le Comité directeur du SPI a acté son adhésion au *Collectif 50/50* et aux *Femmes s'animent*, confirmant sa volonté de travailler en commun avec ces associations sur les sujets d'égalité femmes-hommes, de parité, d'inclusion et de diversité.

Sur ces sujets, l'année a été marquée par de nouvelles avancées grâce à une mobilisation collective et paritaire.

a. L'étoffe de l'offre de services de l'Afdas en matière de VHSS

L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les VHSS a fait l'objet de trois axes de développement de l'offre de services de l'Afdas cette année : sensibilisation, formation (4 parcours de formation de 1 à 3 jours), accompagnement des entreprises (appuis-conseils RH, égalité professionnelle et RSE).

Nous avons obtenu que cette offre de services bénéficie du financement intégral de l'Afdas, tant pour les entreprises que pour les salariés intermittents du spectacle, sans impact sur leurs budgets formation habituels. La levée de carence à l'entrée et à la sortie de ces formations doit inciter le plus grand nombre à se former à ces questions.

b. La publication du kit de prévention des VHSS dans l'audiovisuel et le cinéma



Les CCHSCT de la production audiovisuelle et de la production cinématographique et le Collectif 50/50 ont édité un kit de prévention des VHSS dans l'audiovisuel et du cinéma, auquel le SPI activement contribué. Après la publication du *Livre Blanc* du Collectif 50/50, il constitue une étape essentielle pour prévenir et lutter contre les VHSS dans nos secteurs.

Organisé en trois parties (Prévenir les VHSS / Signaler ou réagir à des VHSS / Traiter les situations à risque et les signalements de VHSS), il est conçu comme une boîte à outils à destination de tous, employeurs comme salariés.

Chaque entreprise doit désormais se l'approprier afin de mettre en place sa propre démarche de prévention et d'action en s'inspirant des 20 fiches-outils qui sont proposées.

3. Une mobilisation stratégique pour l'accompagnement de la transition écologique et énergétique de l'audiovisuel et du cinéma

Depuis plusieurs années, le SPI échange régulièrement avec Ecoprod sur les enjeux et bonnes pratiques en matière d'écoresponsabilité des productions via des collèges avec les adhérents.

En 2021, le CNC a annoncé le lancement de son *Plan Action ! Pour une politique publique de la transition écologique et énergétique* échelonné d'ici à 2024, qui a notamment pour ambition de rendre obligatoire la réalisation d'un bilan carbone pour chaque projet qui bénéficie des aides financières du CNC et une conditionnalité de ces aides au respect de certaines obligations.

Toutes les professions sont potentiellement concernées par la transition écologique, et en premier lieu les producteurs, qui seront les maîtres d'œuvre de la démarche éco-responsable de chaque œuvre.

Aussi les branches professionnelles ont souhaité anticiper l'évolution des besoins en compétences des employeurs en créant plusieurs dispositifs de formation spécifiques.

La CPNEF de l'audiovisuel a concrétisé cette année la création d'un certificat de compétences professionnelles (CCP) *Déployer une démarche éco-responsable dans sa pratique professionnelle dans la production audiovisuelle et cinématographique*. Le contenu de cette certification a été élaboré avec l'appui de professionnels issus de plusieurs corps de métiers. 7 parcours et 6 organismes de formation ont été habilités pour dispenser la formation (de 56 à 120 heures).



L'Afdas a également développé son offre de services relative à la RSE selon 3 axes : sensibilisation (outil diagnostic, vidéos témoignages), formation (20 parcours de formation de 1 à 3 jours) et accompagnement des entreprises (appui-conseil RSE).

Afin de permettre la formation du plus grand nombre de professionnels, nous avons obtenu la levée de carence à l'entrée et à la sortie de ces formations et des modalités facilitées de prise en charge.

La formation est une première étape importante ; la réflexion du SPI sur la transition écologique et énergétique devra se poursuivre dans les prochains mois pour englober l'ensemble de ses enjeux.

4. Un dialogue social soutenu au niveau des conventions collectives

a. Convention collective de la production cinématographique

Dans la branche de la production cinématographique, le dialogue social s'est essentiellement concentré sur l'évolution des métiers et des classifications.

Outre la discussion sur la répartition des points des cadres collaborateurs de création à l'agrément, 3 accords ont été conclus en ce sens : le passage du chef coiffeur au statut cadre, la création d'une fonction de 2nd assistant opérateur du son, la méthode de renégociation des classifications. Ce travail va se poursuivre tout au long de l'année 2022 avec pour objectif un accord unique opérant une revue générale des classifications des fonctions du titre II de la convention collective.

La branche a aussi conclu un accord relatif à l'activité partielle de longue durée destiné aux entreprises qui rencontreraient des difficultés économiques impactant les emplois des permanents dans les 3 prochaines années.

Enfin, les salaires minima des artistes et techniciens, qui n'avaient pas fait l'objet de revalorisation depuis 2018 et 2019, ont été revalorisés de 1% et 1,5% en 2022.

b. Convention collective de la production audiovisuelle

Dans la branche de la production audiovisuelle, la productivité du dialogue social s'est vue ralentie par les enjeux de la fusion de la convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision avec celle de la production audiovisuelle. La renégociation de la convention collective se poursuit dans ce nouveau cadre avec la signature d'un accord de mise en place de la CPPNI, instance de négociation au niveau de la nouvelle branche professionnelle fusionnée.

L'année a été marquée par des négociations sur la revalorisation des salaires minima relativement tendues. La proposition de revalorisation des employeurs, de 1,2% pour les CDDU et de 2,4% pour les permanents, a été refusée par les syndicats de salariés.

Parallèlement, les négociations sur les salaires minima des réalisateurs se sont poursuivies. De nouvelles propositions ont été échangées entre les partenaires sociaux mais les négociations restent difficiles car les positions employeurs et salariés sont très éloignées.

Enfin, des négociations relatives aux droits voisins des artistes-interprètes se sont également ouvertes en vue d'adapter les dispositions conventionnelles avec le droit en vigueur et de moderniser la convention collective sur ce volet.

c. Convention collective de la production de films d'animation

Dans la branche de la production de films d'animation, le SPI participe depuis récemment à la négociation de la convention collective.

Des négociations sont en cours sur les conditions d'emploi des storyboarders et la mise en conformité de la convention collective.

La négociation annuelle sur les salaires minima est en cours et devrait donner lieu à un accord de revalorisation des salaires minima de 1,5% au 1^{er} mai 2022.

5. Des sessions d'information sociales et des échanges récurrents avec les adhérents

Le SPI a poursuivi son rôle d'accompagnement des adhérents en organisant 6 sessions d'informations sociales sur les sujets suivants :

- La mise en œuvre du pass sanitaire dans la production audiovisuelle et cinématographique
- Maîtriser les spécificités de l'embauche en CDD et sécuriser la relation contractuelle

- Les règles de base en santé/sécurité au travail
- L'annexe 3 du titre II de la convention collective de la production cinématographique

Des échanges avec nos adhérents ont pu avoir lieu lors de collèges ouverts sur l'évolution des conditions d'accueil des tournages à Paris, avec la Mission Cinéma de la Ville de Paris, et sur la présentation de la Bible 50/50, avec le Collectif 50/50.

II. Bilan des actions transversales

Depuis deux ans nous avons décidé de développer nos actions transversales pour instaurer plus de coopération avec nos homologues européens, avec les associations de producteurs en région et dans le contexte d'arrivée des plateformes non linéaires nous avons poursuivi nos actions de lutte contre le piratage et nous sommes investis plus significativement sur les enjeux de traçabilité des œuvres en ligne au travers de l'agence ISAN.

1. Montée en puissance des actions de coopération européennes et internationales

a. Renforcement de notre coopération européenne

Poursuivant notre stratégie de développement de coopération européenne, le SPI a adhéré à la CEPI (coordination européenne des producteurs indépendants). Depuis le 25 novembre 2021, Emmanuelle Mauger, déléguée générale adjointe du SPI a été élue au conseil d'administration de la CEPI afin de peser sur les actions de la coordination européenne.

La présidence de l'Union européenne de janvier à juin 2022 est assurée par la France. Cela devait nous permettre d'initier des débats de fonds pour positionner nos objectifs politiques à moyen et long terme :

- Définition de l'œuvre européenne dans le contexte de mise en œuvre de l'accord sur le Brexit et de mise en œuvre des obligations de production pour les SMAD découlant de la directive « smad »
- Sécurisation et définition de la notion de production indépendante (notamment au travers du programme MEDIA mais aussi dans les différentes lignes directrices qu'entend établir la Commission européenne sur la manière d'interpréter les directives européennes)
- Sécurisation du principe de territorialisation des droits (constamment remis en cause par la commission européenne). A nouveau depuis fin 2021, le sujet de la territorialisation des droits a été réouvert au travers d'un débat organisé par la Commission européenne dit « Stakeholder dialogue » visant à assurer l'accessibilité des œuvres en Europe (sur les plateformes numériques)
- Travailler à l'amélioration de la transparence et de l'accès aux DATA recueillies par les plateformes du fait de l'exploitation des œuvres (en lien avec l'ISAN- IA)
- Travailler constamment à la lutte contre le piratage, le renforcement de la responsabilité des hébergeurs, moteurs de recherche, FAI etc...alors que le « Digital services act » est en discussion jusqu'à la fin du printemps 2022
- Participer directement via la CEPI à l'élaboration des Guidelines de la Commission européenne sur les modalités de l'écoproduction. Ces recommandations devront ensuite être suivies par les fonds d'aides en Europe

Nous travaillons sur tous ces chantiers de manière coordonnée à la fois via Eurocinéma qui défend les producteurs français en Europe et via la CEPI au sein de laquelle nous appuyons la position française pour qu'elle soit celle suivie par les 22 organisations de producteurs qu'elle regroupe.

b. Développement de la coopération entre producteurs indépendants via la CEPI notamment

Afin de développer des coopérations entre producteurs, nous avons initié avec la CEPI un calendrier de rencontres et de tables rondes à l'occasion de marchés et de festivals en 2021 et 2022. Dès l'édition de fin août 2021 de Séries Mania, le SPI a porté la voix des producteurs français au sein de la table ronde organisée par la CEPI sur la thématique « *La directive SMA, une bonne mesure pour la production indépendante européenne ?* ». Lors de l'édition de mars 2022, le SPI a également pris la parole au sein de la table ronde de la CEPI intitulée « *I chose to stay independent. Ask me why?* ».

Il est d'ores et déjà acté que l'Assemblée générale de la CEPI se tiendra à Cannes sur le stand du SPI le 22 mai 2022 et sera suivie l'après-midi du 22 mai d'une table ronde et d'une rencontre avec les producteurs européens au travers d'un cocktail.

Enfin, afin d'amorcer un échange de coopération entre producteurs, le SPI a organisé sur son stand à Séries Mania le 22 mars 2022 une rencontre avec une délégation de l'Alliance des producteurs canadiens francophones (APCF) afin d'amorcer un dialogue dans la perspective d'un accord de coproduction franco-canadien qui devrait être rendu public à Cannes en mai 2022.

c. Actions du SPI face à la crise ukrainienne

Dès le deuxième jour de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le SPI s'est mobilisé sur différents aspects de cette crise en lien avec la CEPI et l'Association des producteurs indépendants polonais (la KIPA) très active. L'un des premiers combats a été l'obtention de l'asile politique en Europe pour les réfugiés ukrainiens et russes entrant en Europe dans un autre pays que celui dans lequel ils font leur demande d'asile (contrairement aux règles applicables dans l'espace Schengen). Ce point a été obtenu par une décision exceptionnelle de la Présidente de la commission européenne mais n'a pas été étendu aux ressortissants russes exilés.

Le SPI a ensuite établi toute une liste d'associations relais contacts et a répertorié dans un encart « Urgence-Ukraine » toutes les démarches utiles pour les ressortissants ukrainiens et russes exilés en France ainsi que les contacts d'ONG utiles en Europe pour affronter les besoins de cette crise.

Une note détaillée sur toutes mesures utiles pour embaucher des professionnels de l'audiovisuel et du cinéma ukrainiens et russes a été mise en ligne sur le site du SPI et un appel aux parrainages des membres du SPI a été lancé en lien avec l'académie du cinéma polonais, institution en première ligne face à l'afflux des réfugiés ukrainiens professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Enfin cette crise a conduit le conseil de l'Europe à exclure la Russie et Eurimages a décidé de ne plus soutenir les coproducteurs russes, ni les coproductions majoritaires russes. Le SPI s'est néanmoins opposé au boycott complet du Cinéma russe dans le cadre de la CEPI et des discussions avec Eurimages.

2. Groupe de travail régions

Le comité directeur du SPI a constitué un groupe de travail transversal à tous les membres des bureaux du SPI afin de travailler à une meilleure collaboration opérationnelle avec toutes les associations de producteurs en région. Les membres du SPI sont présents sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin. Le SPI défend politiquement le renforcement des productions et des producteurs établis sur tout le territoire, au travers des accords qu'il conclut notamment avec France Télévisions, du pacte pour la visibilité ultra-marine, de ses relations avec les différents fonds d'aide en région et avec le CNC.

Au-delà, le SPI a voulu fin 2021 et début 2022 organiser des rencontres avec l'ensemble des associations de producteurs pour discuter avec eux d'un meilleur partenariat lorsque cela s'avère utile réciproquement. Les associations rencontrées sont demandeuses de rendez-vous décentralisés avec les équipes permanentes du SPI pour expliquer l'action syndicale et dialoguer avec les producteurs en région, de soutiens auprès d'élus locaux dans certaines circonstances ou de relai de préoccupations dans le cadre des discussions avec le CNC notamment des dispositifs « 1 euro pour 2 euros ». A l'occasion de tous ces échanges, les représentants du bureau court métrage présentent aussi la charte des bonnes pratiques à laquelle ils ont travaillé en lien avec les différents fonds d'aide et qu'ils entendent présenter au festival de Cannes 2022.

Par ailleurs, le SPI continuera de tenir des réunions de collège ouvertes ou des rencontres à l'occasion de ses déplacements dans les différents festivals et marchés en région.

3. Procirep : droits de copie privée des producteurs

Le SPI siège au sein des instances dirigeantes de la PROCIREP (société de gestion collective des droits de copie privée pour les producteurs). Les droits totaux perçus par la PROCIREP en 2021, en très légère baisse par rapport à 2020, du fait de reports, demeurent à un niveau supérieur à 2019 à 31,7M€. Dans le contexte de la crise sanitaire, la PROCIREP a réparti les droits de manière anticipée, dès le mois de mars de l'année 2020 et a fait de même en 2021. Le montant des droits effectivement répartis aux producteurs a *in fine* été une nouvelle fois légèrement supérieure au budget à 29,9M€ (contre 28,5M€ budgété pour 2021). A cela il faut ajouter les aides à la création attribuées de manière sélective. Le total réparti approche donc 40M€. Ce niveau a été maintenu en budget prévisionnel pour 2022.

4. L'agence ISAN

ISAN (International Standard Audiovisual Number) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. L'Agence Française ISAN, association loi 1901 fondée en novembre 2004 par la PROCIREP aux côtés de l'ANGO, de la SACD, de la SCAM et de l'ARP, est présidée depuis 2014 par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM). Depuis novembre 2021, le SPI, représenté par Emmanuelle Mauger (DGA) en assure la vice-présidence au titre du collège producteurs.

ISAN facilite de façon générale la transparence et le suivi de la distribution numérique des œuvres audiovisuelles en France et à l'étranger. A fin 2021, l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) comptait quant à elle plus de 1,5 millions de références ISAN en base et 16.000 déclarants actifs issus de 81 pays, ce développement étant en partie porté hors de France par l'obligation d'immatriculation prévue désormais pour les aides accordées par le programme MEDIA.

Les producteurs et distributeurs sont ainsi invités à utiliser l'identifiant ISAN dans leurs rapports avec les diffuseurs et les plateformes de distribution en ligne. Un accord existe par ailleurs depuis 2018, régulièrement renouvelé depuis, entre ISAN et le SEVAD (Syndicat des Editeurs de services de Vidéo à la Demande), aux fins d'immatriculation des catalogues des plateformes de VàD membres de cette association.

Par ailleurs, à l'instar du CNC qui a rendu l'utilisation d'ISAN obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, les autorités suisses ont elles aussi rendu le n° ISAN obligatoire pour toute œuvre exploitée en salles, en vidéo physique ou en vidéo à la demande en Suisse, aux fins de suivi de l'offre de films par l'Office fédéral des statistiques. Ces décisions expliquent en partie l'utilisation grandissante d'ISAN par les plateformes de vidéo à la demande notamment.

C'est ce que le SPI avec l'agence française ISAN a été expliquer à l'ARCOM en mars 2022 afin que dans le cadre des discussions en cours actuellement avec les différentes plateformes mondiales qui investissent le marché français, un principe d'identification des œuvres via le numéro ISAN soit généralisé et qu'un suivi de l'exposition des œuvres et des datas associées puisse être à moyen terme opéré sur le modèle de l'expérience Suisse.

5. Association de lutte contre la piraterie audiovisuel (ALPA)

Le SPI est également membre du conseil d'administration de l'ALPA et participe activement à ses côtés à la lutte contre le piratage, en représentation des membres.

Au cours de l'année 2021, l'activité de l'ALPA a été moins impactée qu'en 2020 par la crise sanitaire et le confinement. En 2020, la dynamique de baisse de l'audience pirate engendrée par les actions en cessation a été ralentie en raison des confinements et de la crise sanitaire. Cette baisse a repris pour atteindre un niveau équivalent en septembre 2021 à celui de février 2020 qui était le plus bas jamais enregistré.

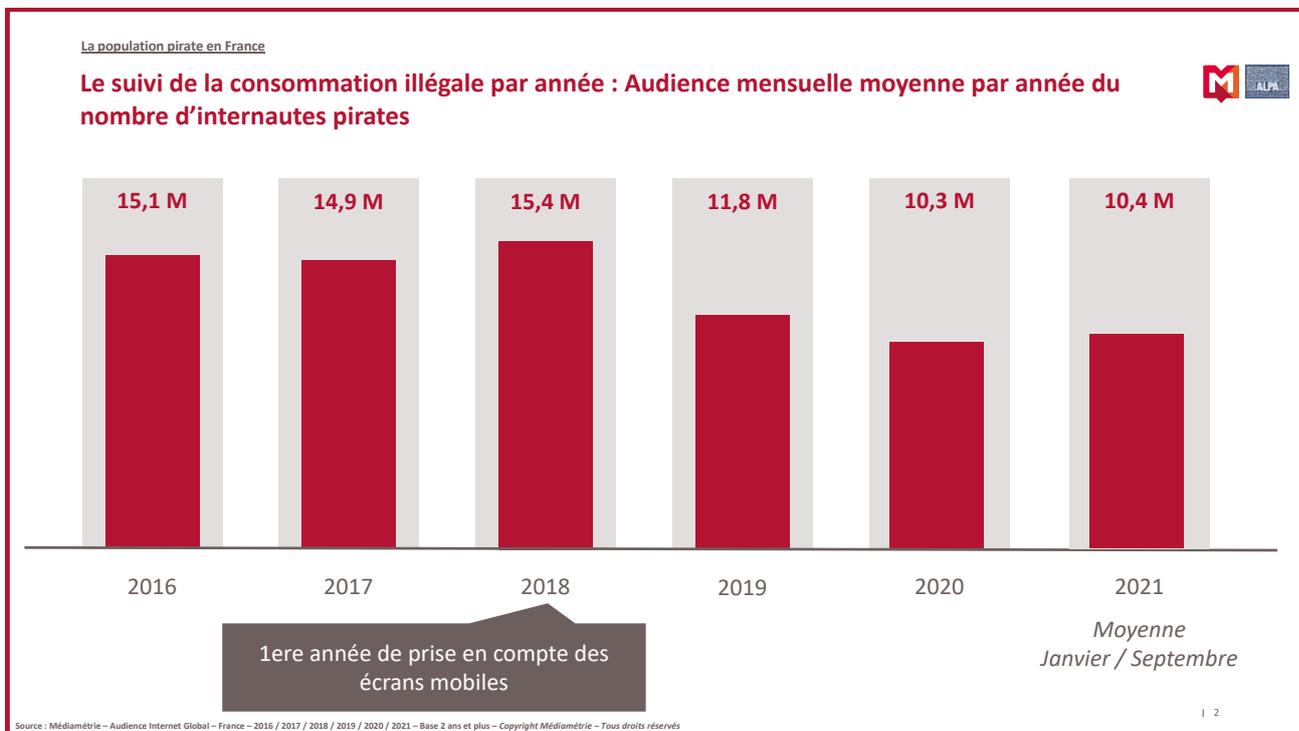
Les actions en cessation visant à demander le blocage/déréférencement de sites pirates ainsi que celui de 20 nouveaux services IPTV se sont poursuivies.

a. Mesure d'audience des sites pirates

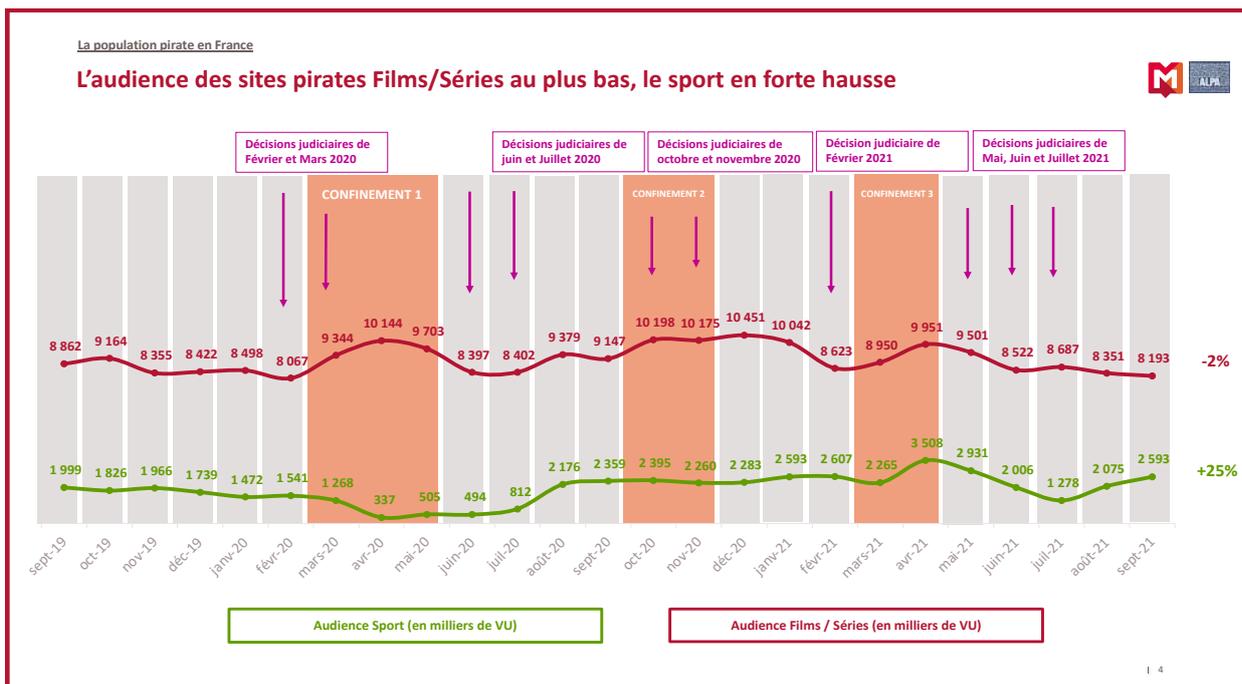
L'ALPA mesure avec Médiamétrie depuis plusieurs années l'audience des sites dédiés au piratage.

En février 2020, l'audience des sites pirates était au plus bas avec **8 millions de visiteurs uniques (VU)** soit une baisse de plus de 40 % depuis 2018. Cette baisse étant due à l'application des mesures de blocage et de déréférencement obtenues en justice.

Les périodes de confinement avec l'absence de décisions judiciaires ont été propices à une remontée du piratage tant en 2020 qu'en 2021, **même si la tendance générale reste à la baisse sur ces périodes.**



La reprise des audiences judiciaires en 2021 et la meilleure application par les FAI des décisions ont ramené les audiences pirates en août 2021 presque à son niveau le plus bas, **soit 8,193 millions de VU.**



b. Actions en cessation

C'est l'ALPA qui met en œuvre la préparation des éléments de preuve pour l'engagement d'actions en cessation des offres prenant des œuvres de manière illégale.

Depuis le début de l'année **2021**, l'ALPA a établi **655** constats dans le cadre des actions en cessation (d'accès) :

- **100** constats portent sur les migrations de sites vers de nouveaux chemins d'accès :
 - Changements de chemins d'accès déjà ciblés par l'ALPA,
 - Constats de mises à jour avant audience du Tribunal Judiciaire,
 - Suivi des mesures de blocage,
 - Suppression des domaines jugés, devenus inactifs durant une période consécutive de 3 mois.
- **555** constats portant sur le traitement de **306 nouveaux sites** « racines » correspondant à **633** noms de domaine.

En 2021, 50 sites ont fait l'objet d'une fermeture définitive suite à des actions en cessation menées conjointement par le SPI et les organisations du cinéma avec l'ALPA.

➤ Introduction de nouvelles actions en cessation spécifique à l'IPTV :

L'ALPA a procédé en 2021 à **deux nouvelles séries** de constats concernant **20 nouveaux services IPTV** populaires en France en vue d'en demander le blocage d'accès par les ayants droit. En décembre 2020, **8 services** avaient déjà fait l'objet d'une décision de blocage.

Pour rappel, les services illégaux IPTV proposent, moyennant un abonnement payant, l'accès à des milliers de chaînes de télévision gratuites ou payantes ainsi qu'à des milliers d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sous forme de service SVOD.

Les chaînes de télévision, membres de l'ALPA, ont été associées à la procédure judiciaire qui sera engagée par les ayants droit dans un cadre identique aux actions en cessation « classiques » pour coller au plus près de la jurisprudence existante.

➤ Un guichet unique de marquage numérique

L'ALPA opère le marquage des œuvres en 4 technologies d'empreintes intégrées à la plateforme du guichet unique : Content ID (YouTube), INA signature, Audible Magic, Right Manager (Facebook).

- Nombre d'œuvres gérées par le guichet unique : **4 295**
- Nombre d'ayants droit au guichet unique : **83**
- Nombre d'actions résolues (conflits sur YT) : **125 000 (données cumulées)**



ANIMATION

BILAN 2021

BUREAU ANIMATION

EMMANUEL-ALAIN RAYNAL
PRÉSIDENT

RON DYENS
VIRGINIE GIACHINO
EDWINA LIARD
SÉBASTIEN ONOMO
SOPHIE SAGET

I. Le SPI devient représentatif dans la production de films d'animation

Tous les 4 ans, le ministère du Travail mesure la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés afin d'établir leur « poids » dans chaque branche, pour négocier et signer des accords collectifs ou siéger dans les instances sociales et professionnelles au niveau national ou régional.

Lors de la dernière mesure de représentativité, le SPI a pour la première fois déposé un dossier de candidature pour être reconnu représentatif dans la branche de la production de films d'animation (IDCC 2412). La mesure a été réalisée sur la base des entreprises adhérentes à jour de leur cotisation au 31 décembre 2019 et des salariés engagés par ces entreprises en décembre 2018.

L'arrêté du 23 janvier 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective de la production de films d'animation (n° 2412) publié au Journal Officiel du 6 février 2022 a officiellement reconnu le SPI représentatif dans la branche de la production de films d'animation aux côtés d'AnimFrance.

Le SPI a donc intégré les discussions autour de la Convention collective. Cela nous permet tous ensemble de renforcer notre action pour une plus juste représentation de l'animation dans l'audiovisuel et le cinéma, dans toute sa diversité et ses talents.

II. La diffusion audiovisuelle

1/ Les échanges avec France Télévisions

- Le bilan 2020 : le SPI a participé à la présentation du bilan des investissements de France Télévisions dans l'animation en 2020. France Télévisions a respecté ses engagements en 2020 et a investi 32 M€ dans les œuvres d'animation, dont 29,8 M€ dans les œuvres audiovisuelles et 2,3 M€ dans les œuvres cinématographiques.



Le cocktail du SPI-Animation au Festival d'Annecy (MIFA) 2021



Le cocktail du SPI-Animation au Festival d'Annecy (MIFA) 2021



Table-ronde du SPI-Animation au Festival de Cannes (FIF) 2021

Ainsi, 93 % (contre 91,7 % en 2019) de ces investissements ont été consacrés au développement, à la production et aux achats d'œuvres audiovisuelles, dont 341 000 € à des œuvres audiovisuelles destinées à un public adulte (contre 1 M€ en 2019 et 790 000 € en 2018), et 7 % (8,3 % en 2019) dans des œuvres cinématographiques (*Ernest et Celestine : Le voyage en Charabie*, produit par Folivari ; *Mars Express*, produit par Everybody On Deck ; *Linda veut du poulet*, produit par Miyu Productions et *La plus précieuse des marchandises*, produit par Ex Nihilo).

Enfin, les investissements de France Télévisions dans les œuvres d'animation d'expression originale française se répartissent comme suit : 42 % (66 % en 2019) dans la création originale, 26 % (29 % en 2019) dans la création originale d'après une œuvre préexistante et 31 % (5 % en 2019) dans l'adaptation.

On observe que les chiffres en matière de création originale et d'animation destinée à un public adulte sont moins bons qu'en 2019. Ces chiffres ont été justifiés par France Télévisions par les cycles d'engagement et de production. Certaines variations peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre. Le SPI sera vigilant sur ces points lors du bilan 2021 (réalisé en général en juin).

- Le bilan d'Okoo (janvier 2022) :

France Télévisions a présenté le bilan d'Okoo au SPI et à AnimFrance au début de l'année 2022.

Pour rappel, depuis le mois d'août 2021, le canal 14 accueille désormais Okoo, pour les 3-12 ans, en journée puis Culturebox en soirée (offre culture et spectacles). La nouvelle grille d'Okoo devait être présentée mais aura finalement du retard et ne sera prête que pour l'été 2022.

France Télévisions nous a exposés une difficulté financière au maintien d'Okoo. Le maintien du canal 14 n'a pas été accompagné d'un budget supplémentaire, alors que dans le même temps, le plan d'économies imposé par l'Etat a toujours cours. Sur le plan éditorial, France Télévisions a annoncé réfléchir à la fois à la consolidation du lien avec les enfants mais aussi à la conquête du public adolescents et adultes avec une offre d'animation. France Télévisions est en plein travail pour mieux incarner les cases jeunesse d'Okoo. Un appel à projets est en cours.

Sur France 5, il est prévu de cibler certains programmes à destination des jeunes adultes (magazines, documentaires et pourquoi pas de l'animation). France Télévisions a déclaré s'intéresser au feuilletonnant bien que le modèle économique reste encore à trouver. Concernant la diffusion de longs métrages d'animation, il n'est pas envisagé d'en diffuser sur France 2 en première partie de soirée, en dehors des vacances scolaires, ni en prime time. En revanche, le canal 14 permet la diffusion de films d'art et essai. France Télévisions envisage la diffusion de films d'animation d'art et essai dans ce cadre.

2/ Transposition de la directive « services de médias audiovisuels à la demande »

L'arrivée d'acteurs étrangers de la VOD sur le marché européen a provoqué un bouleversement du paysage audiovisuel. La directive européenne dite « services de médias audiovisuels à la demande » (SMA) du 14 novembre 2018 a posé les bases d'un encadrement réglementaire de ces plateformes en fonction des Etats membres.

Ainsi, la France a adopté une ordonnance de transposition de cette directive le 21 décembre 2020. Cette ordonnance modifie la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ainsi que le Code du cinéma et de l'image animée. Sur cette base, un projet de décret pris en Conseil d'Etat a été élaboré par les services du ministère de la Culture et du CNC. Les organisations professionnelles, dont le SPI, ont été consultées. Le décret en date du 22 juin 2021 est entré en vigueur en juillet 2021.

Le CSA (l'ARCOM dorénavant) avait jusqu'à l'automne pour conclure des conventions avec les plateformes, ou pour leur notifier les obligations qui s'imposent à elles dans le cadre du décret du 22 juin. La première option a été retenue pour les obligations audiovisuelles et la seconde pour le cinéma.

Ainsi, le CSA a conclu des conventions en décembre 2021 avec Netflix, Disney+, Amazon Prime Video et iTunes Store. Dans ce cadre, une clause de diversité a été négociée, ce qui constituait une première en termes

réglementaires. Les professionnels ont exprimé une grande déception quant à la faiblesse de ses taux. Il a été prévu une obligation de diversité dans les genres à hauteur de 5 % de l'obligation (et non du chiffre d'affaires) :

- Netflix : 4,4 % Animation (soit 7,04 M€) et 0,6 % Documentaire (soit 1 M€)
- Amazon : 3 % Documentaire et 2 % Captation de spectacle vivant (et pas d'animation)
- Disney : 1,5 % Documentaire et 3,5 % Animation

Ces conventions sont conclues pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La prochaine étape est la négociation d'accords interprofessionnels entre les organisations professionnelles de producteurs et d'auteurs et les plateformes. L'objectif est de revoir à la hausse ces engagements.

3/ Rencontre avec Netflix

Le SPI a rencontré les équipes de Netflix le 19 octobre 2021 au cinéma Le Louxor à Paris. Dominique Bazay, directrice EMEA (séries d'animation jeunesse preschool), était présente. Basée à Amsterdam, Dominique Bazay travaille beaucoup avec la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, et l'Angleterre. Mais Netflix produit pour un public mondial. Elle a insisté sur la nature universelle de l'animation. Toutes les séries sont traduites en une trentaine de langues.

Les équipes de Netflix ont souligné que la France est un pays extrêmement créatif et reconnu pour l'animation. Plusieurs séries très fortes sur Netflix ont été créées ou produites en France, avec des producteurs indépendants ou non. Elle a cité certains projets en développement en France : adaptation de la BD *Les 7 Ours nains* (Folivari) et une série animation 3D d'Alain Chabat d'après *Le Combat des Chefs d'Astérix* (Légende). Netflix aime beaucoup se placer dans l'univers de la BD, qui est un matériel très créatif pour démarrer un projet. Les personnages jouent un rôle important dans la sélection des projets.

Netflix précise que les projets doivent être présentés le plus tôt possible afin d'être dans un processus de collaboration. Ils aiment travailler avec des partenaires qui ont de l'expérience. En amont du projet, ils peuvent donc mettre en relation un producteur plus émergent avec un studio plus confirmé. Dans tous les cas, un producteur qui ne fabrique pas en interne peut tout à fait proposer des projets. L'animation adulte est gérée au sein de l'équipe Comédie par Julio Bonet, Manager, Original Series (Adult Animation) à Londres. Dominique Bazay précise qu'il est tout à fait possible de proposer des anime français par exemple. Enfin, en substance, Netflix souhaite faire cohabiter sur la plateforme des formats très créatifs et des œuvres de marché avec des programmes de « marques », globaux, plus formatés. Les exemples d'*Hilda* (2018), et *Love, Death & Robots* (2019) sont pris.

4/ Echanges avec Canal+

Le bureau Animation du SPI a rencontré les équipes d'Audrey Brugère de Canal+ en janvier 2022. Ce fut l'occasion de présenter le collège Animation du SPI ainsi que les équipes de Canal+ et leur politique éditoriale. Le lancement de Canal+ Kids a restreint la cible aux 4-12 ans (animation, fiction, documentaires, formats courts). Le long métrage d'animation reste acquis et diffusé sur Canal+ Cinéma et Ciné+.

Canal+ travaille au développement de formats feuilletonnants, mais aussi de formats spéciaux, de formats courts dont des courts métrages. Ils déclarent avoir une véritable réflexion en cours sur le court métrage d'animation jeunesse, qui permettraient de compléter certaines diffusions à l'antenne, autour de thématiques. Ils sont notamment intéressés par des programmes de courts métrages, en lien avec des distributeurs salles. Concernant l'origine des projets, ils ont le souhait de s'engager à la fois sur des créations originales mais aussi de travailler à l'adaptation d'œuvres préexistantes (catalogue Vivendi : Nathan notamment).

III. Les échanges avec le CNC

1/ Modifications de l'aide à la préparation pour les films d'animation et élargissement de la passerelle « animation » (articles 211-70 et suivants du RGA)

Élargissement des dépenses éligibles à l'aide à la préparation (article 211-70) : afin de mieux tenir compte des spécificités de l'animation, le CNC a précisé la liste des dépenses de préparation éligibles. Sont désormais considérées comme dépenses de préparation, pour les longs métrages d'animation :

- les dépenses de conception, de développement et de modélisation des personnages et des décors,
- les dépenses liées à la création du scénarimage et à la mise en place des décors et de l'animation,
- les dépenses de fabrication d'un pilote (« les dépenses de réalisation de maquettes et supports destinés à présenter les premiers éléments visuels et sonores d'un projet en vue d'en valider les aspects artistiques et techniques et de rechercher des financements »).

Par symétrie, les dépenses de préparation relatives à la passerelle animation renvoient désormais aux dépenses de préparation relatives à l'aide à la préparation (article 211-76).

Élargissement des dépenses non remboursables en cas de non mise en production d'un projet (article 211-82) : actuellement, les entreprises de production ont quatre ans, à compter de la date de la notification de l'autorisation d'investissement, de l'autorisation d'investissement spécifique ou de l'autorisation initiale, pour obtenir l'agrément des investissements, sauf pour les travaux d'écriture, de création graphique et désormais, les travaux mentionnés ci-dessus à l'article 211-70. Sont donc intégrées, outre les dépenses d'auteurs relatives à l'écriture et à la création graphique (l'existant), les dépenses techniques de développement ainsi que celles relatives aux pilotes et maquettes.

Le SPI a interrogé le CNC sur l'impact que pourrait avoir cette mesure sur le budget de l'aide. Les sociétés qui bénéficient de la passerelle disposent déjà de moyens financiers importants provenant des différents soutiens du CNC, alors que les producteurs plus émergents, qui passent au long métrage, ou les sociétés spécialisées en cinéma, ont aujourd'hui peu de solutions pour développer leurs projets.

Ouverture de la « passerelle animation » aux films d'initiative étrangère (article 211-74) : désormais, à titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'obligation pour un long métrage bénéficiaire de la passerelle d'être d'initiative française, sur demande motivée de l'entreprise de production lorsqu'elle justifie de l'impossibilité d'avoir pu réunir, au cours de la préparation de l'œuvre, un financement tel que la participation française soit la plus importante, dès lors que les droits d'exploitation de l'œuvre restent acquis par l'entreprise de production déléguée établie en France.

Ainsi, le projet doit être au départ, au moment de la validation de la passerelle par les directions de l'audiovisuel et du cinéma, un film d'initiative française. C'est seulement en cours de route, si la structure de financement devait évoluer vers un financement majoritairement étranger que la passerelle ne serait pas systématiquement remboursée par le producteur.

Le SPI a exprimé ses inquiétudes au CNC sur une perte d'attractivité des producteurs ne disposant pas de fonds de soutien audiovisuel auprès des producteurs étrangers, et sera vigilant sur un bilan de la mesure.

2/ La réforme de l'Aide à la création visuelle et sonore (CVS)

a) Le constat du SPI

Pour rappel, le SPI avait exprimé plusieurs critiques à l'égard de la mesure mise en place en 2018 qui visait à accorder une majoration à l'aide CVS dans les 24 mois de l'obtention, pour en moyenne 3 trois projets par an à hauteur de 500 000 € chacun. Le SPI relevait principalement :

- Un manque de transparence (sur la description du dispositif et annonce du calendrier des commissions).
- Un manque de clarté des critères d'évaluation de la commission, notamment celui relatif à l'ambition et la stratégie de diffusion de l'œuvre.
- Un manque de cohérence entre la nécessité de solliciter l'aide assez tôt dans le processus de production (dans le plan de financement déposé à l'agrément des investissements) et l'obtention de l'aide assez tardivement, puisqu'il est exigé la communication d'éléments visuels avancés au moment de l'examen.

Le SPI avait donc proposé que la majoration soit accordée par la commission CVS dès l'examen du projet pour l'obtention de l'aide à la production.

b) La réforme

Après consultation du SPI et d'AnimFrance, le CNC a décidé :

- La suppression de la majoration, et de sa commission, telle que mise en place en 2018 et la réintégration de l'enveloppe annuelle d'1,5 M€ au sein du budget global de l'aide, qui s'élèverait autour de 3,2 M€ selon le CNC.
- La création d'une commission spécifique dédiée à l'animation intitulée « Aide sélective aux techniques d'animation », soit une aide sélective à la préproduction et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ayant recours aux techniques d'animation. La commission sera composée de 9 nouveaux experts, avec 4 comités par an.

Objectifs :

- Promouvoir le recours aux technologies au bénéfice du renouvellement de la création visuelle. La technique est mise au service de la création, et non le contraire.
- Encourager l'internationalisation de la diffusion de ces projets, afin que ces œuvres puissent s'imposer comme des « vitrines » du savoir-faire français en matière de production numérique.

Critères d'appréciation :

- Qualité et originalité de la proposition visuelle / graphique
- Adéquation entre les choix techniques et le projet artistique
- Conditions de financement de l'œuvre
- Perspectives de diffusion de l'œuvre, notamment sur le marché international

Critères d'éligibilité – l'aide reste très ouverte :

- Pas de montant minimum de dépenses
- Éligibilité de tous les genres et tous les formats (y compris courts-métrages).

3/ Les premières discussions autour de la revue générale des soutiens

a) Les dispositifs relatifs au cinéma

La revue générale des soutiens annoncée il y a presque deux ans n'a pas réellement eu lieu. Certaines réformes ont été faites sur des dispositifs en particulier. Néanmoins, le SPI a demandé une discussion globale à la Direction du Cinéma sur la manière dont les dispositifs existants pourraient mieux accompagner le cinéma d'animation. Une première réunion a eu lieu en janvier 2022 avec AnimFrance, l'UPC et l'API.

Le SPI a posé le constat d'un coût élevé et d'un financement difficile du cinéma d'animation indépendant, rendant obligatoire le recours à des coproductions internationales qui ont de multiples inconvénients :

- Collaboration artistique plus difficile : le ou la réalisateur.trice est éloigné.e des équipes
- Pipe-line plus complexe et le coût du film plus élevé
- Production globalement ralentie
- Emplois délocalisés

Le SPI, appuyé par les autres organisations de producteurs, a formulé les propositions suivantes :

- o Une revalorisation du Crédit d'impôt Cinéma (doit passer par le vote du Projet de loi de finances) afin de relocaliser la fabrication
- o Une meilleure prise en compte de la phase de développement par le CNC :
 - L'aide sélective au développement ne permet pas d'avoir plus de deux projets aidés simultanément (article 212-51 du RGA) en dehors de l'aide au programme. **Les délais de développement en animation sont tels qu'une règle spécifique devrait être prévue. Les producteurs préconisent que 4 longs métrages d'animation puissent être soutenus simultanément.**
 - L'aide sélective au développement n'est accessible qu'aux sociétés de production ayant déjà produit, en tant que producteur délégué, un certain nombre d'œuvres ou aux dirigeants de ces entreprises présentant une expérience équivalente dans la production au sein d'une autre structure. Ainsi, les producteurs qui ont eu une forte expérience de coproduction minoritaire ou exécutive ne peuvent accéder à l'aide sélective, là où ces compétences demandent une forte professionnalisation, une aisance dans la coproduction française comme étrangère et une structure d'accueil (studio d'animation) opérationnelle. **Afin de participer au renouvellement de la création, l'aide devrait être accessible aux producteurs qui ne sont pas nécessairement passés par la production de courts métrages. Nous proposons une dérogation pour les producteurs qui ont une expérience significative dans la coproduction minoritaire ou exécutive.**

- L'aide au pilote CVS est donc essentielle mais n'a plus pour objectif de financer le développement. Des éléments techniques poussés, et coûteux, sont demandés (notes techniques, animatiques). Or, ces pilotes sont absolument nécessaires pour démarcher les financeurs, valider le budget en testant le pipeline de fabrication, confirmer le rendu artistique du film et présenter le projet dans des marchés et forums. **Une discussion plus globale sur le soutien à la phase de développement devrait avoir lieu : une nouvelle aide sélective au pilote pourrait-elle être mise en place ?**
- Une meilleure prise en compte des coproductions minoritaires avec un élargissement de l'Aide aux cinémas du monde par une ouverture de la dérogation de chiffrage à 450 000 € pour les films d'animation de plus de 2,5 M€, d'initiative étrangère, avec un seuil de la participation française à la coproduction à hauteur de 35 % minimum.
- Une adaptation de la définition du film à petit budget pour les films d'animation à 4 M€
- Une adaptation de l'intensité d'aides publiques afin de relocaliser la fabrication
- Une définition claire du film d'animation et de ses techniques : certaines commissions du CNC posent aujourd'hui la question de la qualification d'animation de certaines techniques considérées historiquement comme d'animation.
- Une adaptation de l'allocation directe pour la production de films d'animation à raison de la parité entre les femmes et les hommes
- Une meilleure représentation des professionnels de l'animation dans les commissions

b) Les dispositifs relatifs aux œuvres audiovisuelles

Début 2022, le CNC a annoncé le début de discussions relatives au développement. Dans ce cadre, le bureau Animation du SPI a d'ores et déjà travaillé sur des propositions à formuler au CNC :

- Prévoir une définition claire de l'œuvre d'animation :
 - L'animation est une technique et non un genre. Une œuvre faisant l'objet de dépenses correspondant à des moyens artistiques et techniques relevant de l'animation doit être qualifiée d'œuvre d'animation et chiffrée en conséquence.
 - Dans le cadre du compte automatique, nous proposons la baisse des dépenses horaires françaises minimales à 230 000 € pour bénéficier du coefficient de génération spécifique aux œuvres hybrides.
 - De même, pour l'automatique, nous proposons des coefficients bonifiés qui correspondent aux dépenses, en mettant en place des fourchettes de dépenses par exemple.
- Ajustements du dispositif du FAIA :
 - Accompagner la trésorerie des entreprises : nous proposons l'échéancier suivant de versement de l'aide : 75 % à la décision d'octroi et 25 % à la validation des comptes par le CNC.
 - Valoriser le travail du producteur dans le développement : nous proposons la possibilité d'intégrer les frais généraux dans les dépenses éligibles.
 - Relocaliser la production audiovisuelle d'animation française : L'apport minimal du diffuseur fixé à 25 % du coût définitif de l'œuvre ou à 25 % de la participation française en cas de coproduction internationale, à l'article 311-11, pour les aides automatiques est difficilement atteignable. En effet, les diffuseurs investissent rarement à plus de 25 % dans les œuvres d'animation. Cette règle destinée à inciter l'investissement des diffuseurs entraîne, en réalité, des effets pervers. Elle pousse inévitablement à la délocalisation des dépenses afin de diluer la part française dans le plan de financement et de respecter la règle de l'article 311-11. La dérogation prévue à l'article 311-11-1 du RGA qui permet de diminuer l'apport minimal à 20 % exige la présentation de contrats finalisés. Or, souvent les préventes sont matérialisées par des lettres d'engagement et les contrats signés dans un deuxième temps.
- Réflexion sur la qualification des aides régionales : nous proposons qu'il y ait une réflexion sur la qualification publiques/privées des aides régionales remboursables qui occasionnent donc une « dette » à venir du producteur, et celles accordées par des fonds d'aides exigeant des parts de coproduction sur l'œuvre, que l'on pourrait apparenter à un financement en equity.
- Réflexion sur le calcul du soutien automatique généré : nous proposons qu'une réflexion ait lieu sur la pertinence du maintien du calcul du soutien automatique sur le format des œuvres. Nous proposons de créer un bonus sur le chiffrage de l'aide sélective, et sur le mobilisé pour les comptes automatiques afin de récompenser les œuvres qui coûtent cher. Il s'agirait de mettre en place un barème objectif de points

qui récompenserait les difficultés techniques qui ont nécessité des surcoûts techniques (par exemple : le nombre de personnages dans une même scène, la complexité des décors, etc).

IV. Négociations autour de bonnes pratiques dans l'écriture

La directive européenne « droit d'auteur » révisée du 17 avril 2019 prévoit un principe de rémunération appropriée et proportionnelle des auteurs, ainsi qu'une rémunération supplémentaire appropriée et juste lorsque la rémunération initialement convenue se révèle exagérément faible par rapport à l'ensemble des revenus ultérieurement tirés de l'exploitation des œuvres.

La directive a été transposée dans le Code de la propriété intellectuelle français à l'article L.132-25-2 qui prévoit que des négociations doivent être ouvertes avec les auteurs autour des modalités de détermination et de versement de la rémunération proportionnelle par mode d'exploitation ainsi que, le cas échéant, les conditions dans lesquelles des auteurs peuvent bénéficier d'une rémunération complémentaire après amortissement du coût de l'œuvre, ainsi que les modalités de calcul de cet amortissement et la définition des recettes nettes y contribuant. Ces accords seront conclus pour une durée entre 1 et 5 ans et seront étendus par arrêté du ministre de la Culture. Un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance est prévu pour la conclusion de ces accords. Ainsi, les organisations ont jusqu'au 13 mai 2022. Cependant, le CNC a d'ores et déjà annoncé une souplesse si cette date n'était pas respectée.

1. La discussion autour de l'œuvre audiovisuelle d'animation

La discussion a débuté en mars 2021. Le SPI discute, aux côtés d'AnimFrance, avec la Guilde des scénaristes, l'AGrAF, U2R et la SACD.

Une première phase de négociation a permis de s'entendre sur un glossaire avec la définition de : la bible littéraire, du pitch, de l'arche narrative, du synopsis, du fil à fil, du traitement, séquenceur, scénario, bible graphique, bible de réalisation et main pack. A titre seulement indicatif, les parties à la négociation se sont mises d'accord sur des formats de textes (nombre de pages) et d'épisodes (minutage). Le SPI a souhaité distinguer les formats de spéciaux TV et d'unitaires au sein des définitions.

Puis, la discussion a porté autour d'un échéancier type de paiement, uniquement pour les épisodes en cours de production, sur un nombre de versions maximum (au-delà, le producteur doit verser une rémunération supplémentaire à l'auteur), sur les modalités de substitution d'un auteur et d'indemnisation de l'auteur en cas d'abandon du texte.

Enfin, il a été convenu que le producteur devrait rémunérer tout envoi de pitch à un diffuseur. L'acceptation du pitch par le producteur devra entraîner la conclusion d'un contrat type de commande et sa rémunération. Si le pitch est accepté par la chaîne, la rémunération versée sera déduite du contrat d'auteur sur les épisodes correspondants.

Le SPI a été très vigilant, malgré des discussions parfois complexes, à ce que les conditions posées restent conformes à la pratique, ne soient pas contraignantes, ou entraînent des évolutions acceptables des pratiques actuelles.

A présent, les parties ont jusqu'à l'été 2022 pour se mettre d'accord sur les points suivants :

- La fixation de rémunérations minimales pour les auteurs : le SPI sera particulièrement attentif à ce que les conditions posées n'entraînent pas l'exclusion du marché des producteurs émergents ne disposant pas de compte automatique au CNC ou de capacités financières autres de développement des projets. L'objectif général de revalorisation des minima de rémunération doit s'accompagner d'échéanciers souples de paiement pour permettre la recherche de financements.
- Prévoir un cadre spécifique aux ateliers d'écriture et séries feuilletonnantes
- Echanger sur la question de la direction d'écriture
- Traiter des demandes spécifiques des réalisateurs : principalement l'augmentation de la part de leur rémunération versée en salaire par rapport à la part versée en droits d'auteur, et une augmentation de la rémunération versée en droits d'auteur en cas de prolongation de la durée de la production, mais aussi l'engagement d'intégrer le réalisateur le plus en amont possible du processus créatif.

2. La discussion autour du long métrage d'animation

Elle a débuté en janvier 2022, après deux ans de discussions autour de la fiction en prise de vue réelle.

Les organisations d'auteurs (AGrAF, Guilde des scénaristes, SCA et U2R) ont transmis de premières demandes, notamment autour des points suivants :

- Introduire une prime d'inédit obligatoire dans les contrats, sur le même modèle que les contrats de cession de droits pour les œuvres audiovisuelles
- Introduire un pourcentage de rémunération sur les entrées en salle dès le premier billet vendu
- Ouvrir une discussion sur la place des auteurs dans les génériques
- Réévaluer la part consacrée à l'auteur dans le budget des films
- Revoir les échéanciers de rémunération pour que les versements interviennent le plus en amont possible des agréments du CNC
- Indemniser les auteurs en cas de sortie des projets

Par ailleurs, les réalisateurs demandent une augmentation de la part de leur rémunération versée en salaire par rapport à la part versée en droits d'auteur, et une augmentation de la rémunération versée en droits d'auteur en cas de prolongation de la durée de la production.

Le SPI et AnimFrance souhaitent, dans un premier temps, réaliser une étude auprès de leurs adhérents afin d'obtenir des données exhaustives sur les rémunérations versées aux auteurs dans le cadre de la production de longs métrages d'animation.

V. Divers

1. Mise en place d'un groupe de travail relatif au court métrage d'animation

Le groupe de travail a été mis en place en novembre 2021, après que le constat soit notamment fait d'un soutien plus complexe à l'animation au sein de l'aide avant réalisation (par exemple en 2020 : 29 courts métrages de fiction, 10 documentaires et seulement 8 courts métrages d'animation) et d'un chiffrage qui n'est pas toujours adapté aux techniques et contraintes de fabrication.

Il y a un plafond de verre à l'aide avant réalisation pour l'animation. Les story-boards sont pas toujours bien lus au CNC. Il faut parfois 3 régions pour arriver à une aide avant réalisation mais les obligations de dépenses en région sont problématiques.

Le court métrage d'animation fait face à des difficultés bien connues liées notamment à l'application de la Convention collective de la production de films d'animation, à des durées de production plus importants.

Le groupe de travail a initié un échange autour de la manière dont le court métrage d'animation devrait être mieux pris en compte par le CNC. Il est prévu qu'une réunion soit organisée avec Fabienne Hanclot, cheffe du service de la création du CNC, sur le sujet.

2. Présence du SPI au MIFA 2022 et au Festival de Rennes

Le bureau Animation du SPI a décidé de mettre en place une présence plus importante du SPI au MIFA 2022 et au Festival de Rennes. A Annecy en particulier, le SPI disposera en 2022 d'un stand sur le marché, affirmant ainsi sa place dans la création d'animation française, et plusieurs événements y seront organisés.

3. Adhésion au collectif *Les Femmes s'Animent*

Le comité directeur du SPI a voté l'adhésion du syndicat au collectif pour 2022. Le collège Animation du SPI souhaite suivre leur activité et s'impliquer dans leurs actions.

AUDIOVISUEL

BILAN 2021

BUREAU AUDIOVISUEL

PRÉSIDENTE

Nora MELHLI (ALEF ONE)

Caroline ADRIAN (DELANTE PRODUCTIONS)

Simon ARNAL (HAUT ET COURT TV)

Olivier DE BANNES (O2B FILMS)

Augustin BERNARD (BLACK SHEEP FILMS)

François BERTRAND (CAMERA LUCIDA)

Sébastien DEGENNE (BONNE PIOCHE)

Sophie DELOCHE (ASTHARTÉ ET COMPAGNIE)

Antonin EHRENBURG (PATAFILM)

Margaux MISSIKA (UPIAN)

Valérie MONTMARTIN (LITTLE BIG STORY)

Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS)

Introduction

Marquée par la poursuite d'une crise sanitaire inédite et l'impérieuse nécessité de relance de l'activité de la filière pour les entreprises de production indépendante, l'action syndicale en 2021 a été confrontée à des injonctions Gouvernementales contraires, visant à réorganiser le cadre juridique des relations producteurs-diffuseurs au bénéfice de ces derniers. Le syndicat qui entretient un dialogue constant avec tous les partenaires des producteurs, a dû défendre la pérennité des accords déjà négociés en faveur de la production déléguée indépendante contre l'avis du ministère de la culture, tout en oeuvrant à la modernisation des relations avec les diffuseurs et avec les auteurs dans un dialogue constant. En lien permanent avec le CNC, le SPI a formulé des propositions pour soutenir les entreprises. Il a également poursuivi des actions de promotion de l'activité de ses adhérents au travers des marchés, festivals et de nombreuses rencontres professionnelles.

I - 2021 Construction d'un nouveau cadre juridique dans la relation producteurs-diffuseurs (plateformes et télévisions)

1. Des négociations menées en 2021 en coordination intersyndicale de l'audiovisuel (CISA) avec les diffuseurs et le Gouvernement.

Au premier semestre 2021 les syndicats de producteurs ont reçu l'injonction de renégocier dans un délai record de six mois, tous leurs accords en cours avec les diffuseurs, tout en nouant de nouveaux partenariats avec toutes les plateformes nouvelles entrantes sur le marché français (Netflix, Amazon, Disney + etc..). Ce calendrier impossible a conduit le SPI à impulser la création de la Coordination intersyndicale de l'audiovisuel (CISA), rassemblant l'ensemble des syndicats de producteurs et distributeurs audiovisuels français dès le mois de janvier 2021.

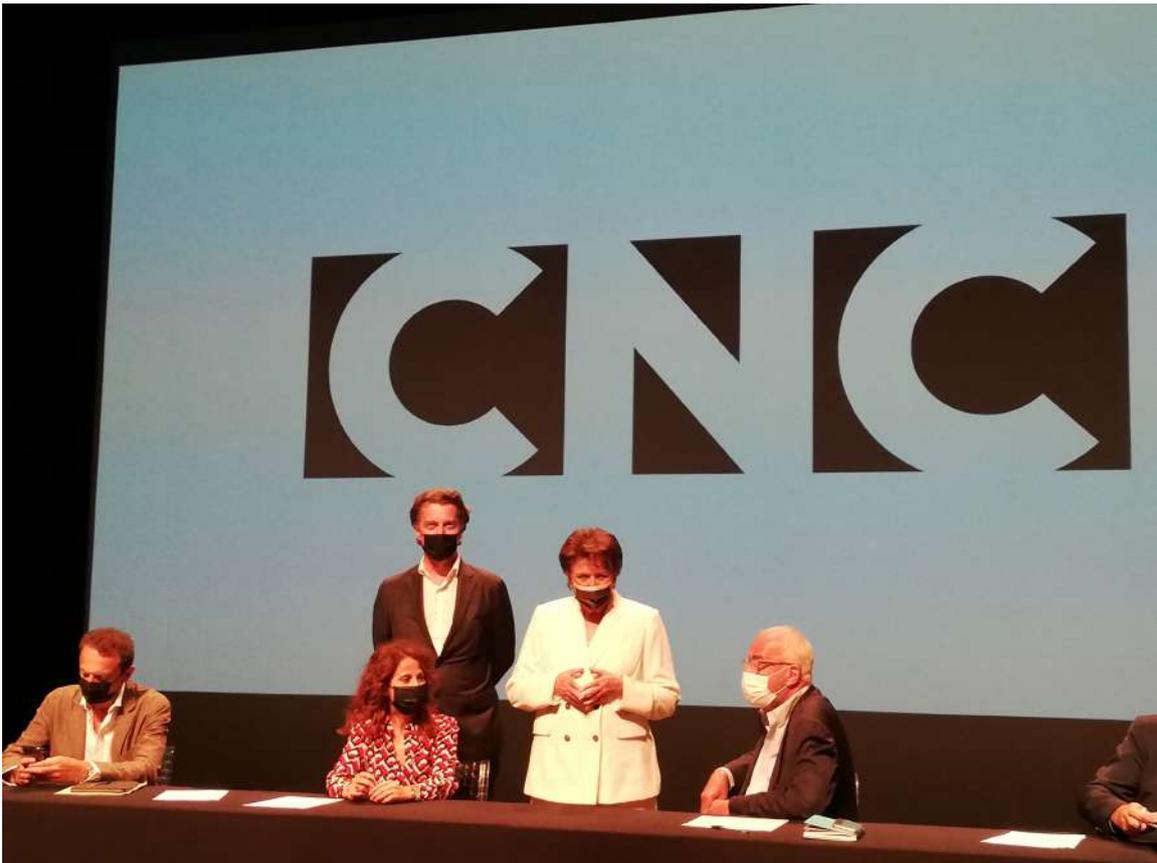
Dès février 2021, des discussions ont été enclenchées avec TF1, M6, Canal plus, le groupe Altice, NRJ groupe, et même France Télévisions, pour comprendre ce qui les poussait à demander la renégociation d'accords qu'ils n'avaient pourtant pas dénoncés.



Débat SPI-Audiovisuel « Produire du Doc pour les Réseaux numériques » au FIPADOC 2022



Signature de la Charte tripartite France Télévisions-Auteurs-Producteurs BIARRITZ 2022



Signature de l'accord « Clauses types » avec CNC et Auteurs, Festival de la Fiction de La Rochelle 2021



Table-ronde CEPI à Séries Mania, Lille, Août 2021



Les Producteurs et les Diffuseurs français au Festival de la Fiction de La Rochelle, Septembre 2021

L'arrivée des plateformes américaines à la demande a suscité une volonté de consolidation des groupes de diffusion au travers d'une plus grande maîtrise des droits et d'une concentration illustrée par le rapprochement en cours des groupes TF1 et M6 et par le renforcement de la stratégie de concentration verticale du groupe Canal+.

Après plusieurs mois de discussion au premier semestre 2021 avec le groupe TF1 sur la « modernisation » des cessions de droits numériques, l'annonce de la fusion entre les deux groupes a subitement arrêté toute discussion. Les différentes plateformes avec lesquelles des négociations étaient enclenchées (Netflix et Disney) ont elles aussi mis fin rapidement aux discussions interprofessionnelles, jugeant préférable de discuter d'engagements en production indépendante directement avec le Gouvernement à des niveaux inférieurs à tous ceux négociés par les syndicats de producteurs.

Le SPI, en coordination avec les autres syndicats de producteurs, restait néanmoins déterminé à consolider la place de la production indépendante et **a signé en septembre 2021, le premier accord qui devait s'inscrire dans le cadre juridique des nouveaux décrets à venir avec le groupe Altice. Cet accord a montré que l'intérêt commun des signataires demeurait de garantir un fort investissement en production indépendante française** à un taux bien supérieur aux projets de décrets en cours d'élaboration (à 75% dans les documentaires et œuvres patrimoniales contre 66% décidé par décret par le Gouvernement pour les diffuseurs de la TNT). En contrepartie de cet engagement fort en production indépendante ainsi que d'un pourcentage en production audiovisuelle maintenu globalement à un haut niveau de 18,5% du chiffre d'affaires des chaînes du groupe (RMC découverte et RMC Story), des droits un peu plus étendus pour des exploitations non linéaires ont été cédés ainsi que des droits de télévision de rattrapage à 30 jours au lieu de 7 jours précédemment. Tous les détails de cet accord sont en ligne sur le site du SPI www.lespi.org ainsi que la note explicative adressée à tous les adhérents.

2. Parallèlement à ce travail de négociation professionnelle, les syndicats de producteurs ont négocié pied à pied avec le Gouvernement les projets de décrets sur les engagements en production des diffuseurs

Le SPI a élaboré de nombreuses contributions et a participé à de nombreuses auditions auprès du Gouvernement, de l'ARCOM sur l'élaboration des différents paramètres des nouveaux décrets encadrant les investissements en production des diffuseurs, jusqu'à leur finalisation et publication en juillet 2021 pour le décret SMAD et en décembre 2021 pour les décrets TNT et Câble-sat.

Nos actions ont été centrées sur :

La consolidation de la notion de production d'œuvres européenne, pour éviter que des sociétés de production filiales de groupes américains établies en France ou au Royaume-Uni soient assimilées à des sociétés de productions européennes ;

La part des œuvres d'expression originales française à 85% des obligations d'investissement des plateformes; Des engagements fléchés vers des **œuvres patrimoniales** (fictions, documentaires, animation, adaptations de spectacles vivant) ;

La défense totale de la notion de production déléguée indépendante :

- limitation de la durée des droits à 36 mois en exclusivité pour les plateformes quand celles-ci prennent des droits perpétuels en production exécutive ;
- pas de cession de parts de coproduction ni mandats de commercialisation ;
- aucune prise de participation capitalistique dans les sociétés de production ;

Et surtout, **l'adoption d'une clause de diversité obligatoire** afin de garantir que tous ces nouveaux investissements ne soient pas concentrés sur un ou deux genres d'œuvres audiovisuelles, au risque de déstabiliser tout l'écosystème professionnel français, notamment la filière documentaire.

Tous ces points ont été globalement repris au sein des décrets adoptés en 2021, mais le Gouvernement a jugé opportun de baisser le niveau d'investissement des diffuseurs en production indépendante à 66% de leur engagement au lieu des 70% à minima figurant depuis 2010 dans les décrets applicables aux éditeurs de la TNT, qui nous avaient permis de négocier, par accord, des niveaux d'engagement supérieurs avec tous les groupes.

3. La négociation conventionnelle avec l'ARCOM

Visant une sécurisation du cadre juridique applicable aux plateformes en France avant la fin de l'année 2021, le Gouvernement a demandé au CSA de négocier rapidement des conventions avec celles-ci, sans laisser d'espace possible à la négociation interprofessionnelle. L'objectif du Gouvernement était de sécuriser entièrement

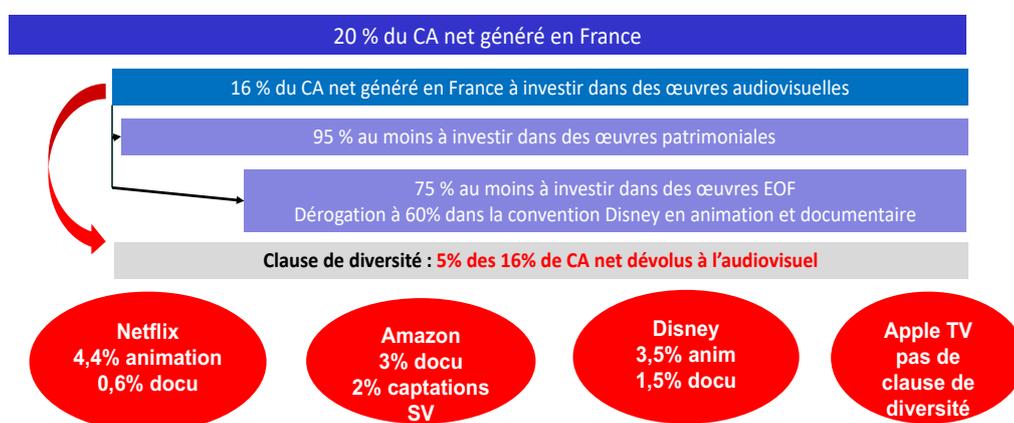
l'engagement des plateformes en production française et européenne avant le début du mandat de la présidence française de l'Union Européenne par Emmanuel Macron.

Malgré la réitération de nos positions au cours de plusieurs auditions au CSA à l'automne 2021, la négociation menée dans l'urgence par le Conseil, a conduit à la signature de conventions avec les principales plateformes américaines (Netflix, Amazon, Disney+ et Apple+TV) décevante notamment en matière de diversité des engagements. Si nous avons été entendus quant à la nécessité de fixer au moins deux engagements de diversité par plateforme, engagement inédit jusque là qui mérite d'être souligné, les niveaux négociés par le CSA seront de fait sans impact positif sur les marchés concernés comme le montrent les deux schémas ci-dessous.

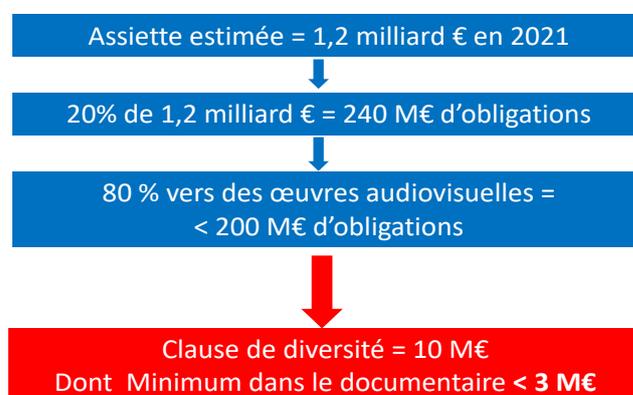


Les différents engagements des SMAD dans leur convention

Le nouveau décret SMAD intègre des dispositions sur la diversité des genres visant à la garantir : le décret renvoyant aux conventions ou aux accord interprofessionnels le soin de déterminer pour chaque service les minima par genre, ce sont les conventions négociées par le CSA qui en ont déterminé les seuils minimaux.



Cela donne quoi concrètement ?



II. Quel accompagnement de la dynamique de relance par le CNC ?

1. Fonds d'indemnisation des tournages et aides au maintien des comptes automatiques

Dès 2020, le SPI a expliqué aux pouvoirs publics que l'impact de la crise sanitaire se mesurerait sur un temps long de plusieurs années. Le CNC a répondu à la situation de crise en particulier par la création d'un fonds d'indemnisation des arrêts de tournage pour des raisons sanitaires, palliant ainsi à la carence d'intervention des assureurs, à notre demande. Mais dès le printemps 2020, nous avons alerté le CNC sur les mesures à mettre en place pour relancer l'activité des sociétés de production audiovisuelle et au travers elles, toute la filière plus largement.

Nous avons obtenu principalement trois mesures :

- un bonus de génération de soutien à hauteur de 10% applicable aux œuvres soutenues (en développement et en production), mais uniquement durant le premier semestre 2021.
- une prise en compte des œuvres PAD diffusées pour le calcul du soutien généré l'année suivante mais uniquement si le producteur concerné risquait de perdre son compte automatique du fait de la crise.
- enfin, un déplafonnement du soutien public jusqu'à 80% du fait de difficultés de production liées à la crise.

Ces mesures exceptionnelles n'ont été appliquées par le CNC qu'au premier semestre 2021, alors que la crise sanitaire perdure encore actuellement. Un certain nombre de producteurs risquaient malgré tout de perdre leur compte automatique en 2022 du fait des arrêts et décalages de projets. Le SPI est intervenu afin que cela ne soit pas le cas et qu'une analyse circonstanciée par société de production permette à nos adhérents de conserver leur compte automatique.

2. Mise en œuvre du crédit d'impôt au bénéfice des adaptations audiovisuelles de spectacles et relèvement du plafond de crédit d'impôt en documentaire

Au-delà de ces mesures de soutien aux entreprises, la relance et l'accompagnement de l'activité des sociétés de production en 2021 a été marquée par la mise en œuvre, discutée par le syndicat avec le CNC au cours de l'année 2021, d'un nouveau crédit d'impôt pour les adaptations audiovisuelles de spectacles (mesure nouvelle pour laquelle le SPI s'était battu fin 2020), ainsi que le relèvement du seuil de crédit d'impôt en documentaire à 25%, mesures finalement adoptées par le Parlement.

3. Fonds plateformes

En 2021, le dispositif de régulation de l'investissement des plateformes en production indépendante commandé par la directive européenne sur les services de médias audiovisuels à la demande a été mis en place en France. En parallèle de l'instauration de ces mécanismes d'investissement, il fallait ouvrir la possibilité aux projets produits par des producteurs indépendants en production déléguée de bénéficier du fonds de soutien audiovisuel géré par le CNC. Le SPI a milité fortement en ce sens tout au long de l'année 2021. Un premier fonds provisoire a été adopté par le conseil d'administration du CNC en octobre 2021. Il est valable jusqu'en juillet 2022. Le SPI estime que le soutien à ces projets doit désormais être intégré dans les dispositifs de soutien courants.

4. Revue des soutiens

La revue générale des soutiens annoncée par le CNC depuis 2020, n'a pas encore été concertée. Dès 2021, le SPI a mis en place un groupe de travail et a transmis des propositions d'évolution des soutiens au président du CNC, Dominique Boutonnat.

Les axes défendus sont :

- le renforcement du soutien au développement pour les producteurs indépendants ;
- un meilleur fonctionnement des commissions sélectives ;
- un soutien dirigé vers les producteurs indépendants, non détenus par des capitaux extra-communautaires ;
- des seuils d'accès au soutien automatique repensés et pas nécessairement par genre d'œuvres audiovisuelles ;
- une politique facilitant les œuvres financées de manière internationale ;
- une réforme du soutien au documentaire à discuter qui pourrait ne plus être fondée sur l'apport horaire du diffuseur mais sur la dépenses horaire française.

Nous attendons toujours l'ouverture d'une concertation sur ces différents points.

Un seul dispositif a fait l'objet d'une concertation réelle entre fin 2021 et début 2022, celui **des aides à la création visuelle et sonore**. Dans cette discussion, le CNC souhaitant renforcer le volet automatique de ce soutien au détriment du volet sélectif, a proposé un seuil unique d'accès à ce soutien pour toutes œuvres, qu'il s'agisse de longs métrages, de documentaires, de fictions ou d'animation audiovisuelle. Le SPI s'est battu avec les autres syndicats audiovisuels et en accord avec les autres syndicats de la production cinématographique, pour un mécanisme plus juste qui tienne compte de la réalité des modèles économiques des différentes catégories d'œuvres et a obtenu, notamment le maintien d'un seuil d'accès à ce dispositif inchangé pour les documentaires qui risquaient d'en être exclus.

La discussion plus générale de revue des soutiens devrait être engagée avant l'été 2022.

III – Le syndicat entretient un dialogue constant avec les diffuseurs partenaires de ses adhérents.

Le SPI a signé des accords avec tous les groupes de diffuseurs, à l'exception du groupe Canal Plus qui l'avait refusé. Le syndicat entretient des discussions constantes autour de commissions de suivi de ces accords avec l'ensemble des groupes mais également avec ARTE, partenaire essentiel des producteurs indépendants avec lequel les problématiques d'extension de droits non linéaires et multiterritoriales se pose constamment depuis plusieurs années. Notre dialogue est bien entendu plus particulièrement approfondi avec France Télévisions, premier partenaire de la création française, sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultra-marin. Le SPI a milité depuis de nombreuses années pour que des enveloppes budgétaires dédiées à la production initiée en région hexagonale et ultra-marine soient fixées à nos accords ce qui est le cas. Le SPI est membre du pacte pour la visibilité ultra-marine et a obtenu cette année encore une amélioration des relations contractuelles avec le groupe public, notamment s'agissant des mentions figurant au générique, sujet demeuré bloqué depuis 15 ans. Les échéanciers de paiements des œuvres initiées en régions ont également été améliorée en faveur des producteurs indépendants à l'issue de discussions entamées par le SPI avec le réseau régional de France 3. Surtout, depuis un an, le SPI a travaillé au refinancement du documentaire par France Télévisions. Un groupe de travail au sein du bureau audiovisuel a établi des propositions qui ont été transmises en commun avec d'autres syndicats de producteurs à France Télévisions et ont abouti en janvier 2022 à des annonces faites par France Télévisions de revalorisation de leurs investissements dans certains types de documentaires sous financés. Le travail est actuellement poursuivi pour traiter la question du financement des documentaires initiés régionalement. Des discussions autour des relations contractuelles ont également cours avec les chaînes documentaires du groupe TF1 et ARTE.

Tous ces accords font l'objet de notes transmises aux adhérents et sont accessibles en ligne sur le site du SPI. www.lespi.org.

IV - Discussions avec les auteurs

Le SPI entretient des discussions permanentes avec les organisations d'auteurs et est signataire d'accords ou de chartes avec les auteurs de fictions et de documentaires audiovisuels depuis 2012. Depuis 2016, un grand round de négociation a abouti à des accords sur la transparence et l'amélioration de la rémunération des auteurs d'œuvres audiovisuelles. Ces avancées interprofessionnelles ont inspiré et servi d'exemple au cadre posé par la directive sur les droits d'auteurs en 2018 que nous transposons dans ses détails depuis 2020 dans nos lois et accords interprofessionnels.

- ⇒ **En documentaire** : l'année 2021 a été marquée par une importante négociation ; celle de la charte tripartite des relations auteurs, producteurs, France Télévisions signée au FIPADOC en janvier 2022. Cette charte permet de réaffirmer le rôle et la place de chacun des partenaires dans le processus d'écriture et de développement. Elle vise à garantir un dialogue autour des projets en développement et acte qu'aucun projet comportant un dossier d'écriture n'est transmis à France Télévisions sans un contrat d'option ou de cession de droits.

- ⇒ **En fiction** : nous négocions un accord général sur l'ensemble du cadre contractuel auteurs-producteurs depuis plus de deux ans, qui a vocation à se substituer à notre accord de 2012 signé avec les organisations de scénaristes. La négociation en cours :
- redéfinit entièrement le glossaire de l'écriture
 - adapte les relations contractuelles à l'écriture sérielle actuelle, notamment dans le cadre des ateliers d'écriture structurés
 - traite des modalités et de la rémunération minimale des scénaristes dans le cadre des ateliers d'écriture

Cette négociation quasi finalisée, les auteurs ont décidé de ne plus vouloir de rémunération minimale ce qui illustre les tensions concernant l'accès aux talents apparues entre temps du fait de l'arrivée sur notre marché des plateformes de streaming. Les discussions se poursuivent néanmoins toujours avec les auteurs.

V – le syndicat est engagé pour la promotion des productions de ses adhérents

Depuis deux ans le collège audiovisuel du SPI a renforcé considérablement ses actions de promotion et l'organisation de rencontres professionnelles pour ses membres.

En audiovisuel, le SPI est présent sur au moins quatre festivals et marchés au long de l'année. Ainsi, en 2021-2022, le SPI a organisé :

- Une table ronde sur « *Le financement du documentaire* » à l'occasion du **Sunny Side of the Doc** en ligne en juin 2021 qui a abouti à une discussion fructueuse avec France Télévisions.
- **Des rencontres à l'occasion des éditions 2021 et 2022 de Séries Mania** qui ont été tenues exceptionnellement à quelques mois d'intervalle. En août 2021, le SPI, membre de la Coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI) est intervenu sur la thématique « *La directive SMA, une bonne mesure pour la production indépendante européenne ?* ». De plus, pour la première fois le SPI a organisé une présence sous forme d'un stand pour ses adhérents au forum de Séries Mania.
- Lors de l'édition de mars 2022, le SPI a élargi son stand de manière à pouvoir y accueillir d'avantage de membres. Nous avons par ailleurs, organisé une **rencontre avec l'Alliance des producteurs canadiens francophones (APCF)** et ainsi qu'une table ronde avec la CEPI, intitulée « *I chose to stay independent. Ask me why?* ».
- En septembre 2021, le SPI s'est exprimé à trois reprises au **Festival de la fiction de La Rochelle** au travers de deux tables rondes au sein desquelles Nora Melhli, Vice-présidente du SPI en charge de l'audiovisuel, est intervenue à la fois sur « *L'évolution de la création de fiction* » et sur « *Le big bang du marché audiovisuel* » confronté à l'arrivée des plateformes et à un mouvement de concentration considérable. Par ailleurs, le bureau audiovisuel du SPI a tenu sa conférence de presse annuelle sur les enjeux des producteurs indépendants de fiction.
- Le début de l'année 2022 a été marqué par un festival du documentaire, le **FIPADOC**, tenu en présentiel, auquel le SPI avait décidé d'être particulièrement actif. Cela s'est traduit par une conférence de presse sur « *L'évolution du financement du documentaire* », un petit déjeuner de rencontre avec les associations de producteurs en régions, une table ronde avec France Télévisions, ARTE et Brut-X sur « *les opportunités de la production documentaire numérique* » et enfin, par la présentation en partenariat avec Audiens d'une étude sur « *le marché de l'emploi en documentaire* ».
- Dans un contexte d'ouverture de campagne électorale, le SPI en commun avec la Coordination intersyndicale de l'audiovisuel (CISA) a aussi organisé une après-midi de **colloque le 8 février 2022**. Deux tables rondes y ont abordé « *L'impact de la fusion annoncée des deux principaux groupes privés TF1 et M6 sur le secteur de la production* », ainsi que « *Les enjeux d'un financement pérenne pour l'audiovisuel public* ». Dans la foulée de ce colloque, le **SPI a co-animé une table ronde, avec Unifrance**, sur le renforcement de la coopération francophone à l'occasion du festival de Luchon.

Depuis le mois de mai 2021, outre ces différentes prises de parole et débats publics, le collège audiovisuel du SPI a pu assister à 13 rencontres professionnelles avec des intervenants extérieurs sur des thématiques variées telles que : le fonctionnement et les offres de la nouvelle association Unifrance fusionnée avec TVFI ; une rencontre avec la ville de Marseille sur les opportunités d'accueil de tournage ; quatre rencontres organisées avec l'ensemble des directeurs d'antenne du réseau ultra-marin de France Télévisions (bassin Caraïbe, bassin océan indien, bassin pacifique et Plateforme et unité centralisée dans l'hexagone) ; une rencontre avec les équipes éditoriales de RMCD et RMC story ; une rencontre événement au cinéma le Louxor avec la nouvelle équipe éditoriale de Netflix au complet ; une discussion avec la SOFICA Cinémage concernant sa stratégie à l'égard des documentaires ; une table ronde dans le cadre des rencontres périphéries intitulée : « Documentaire d'histoire et storytelling – les (r)évolutions d'un genre » ; une rencontre avec les nouvelles équipes de l'unité art et spectacle d'ARTE ; un webinaire avec Europe créative sur les appels à projet MEDIA 2022 et enfin, des rencontres avec tous les directeurs d'antenne du réseau régional de France 3.

Toutes ces rencontres ont fait l'objet de comptes rendus ou de podcast que les adhérents peuvent retrouver en ligne sur notre site.

A chaque occasion, le collège audiovisuel du SPI défend la diversité et l'indépendance des propositions créatives, autant que la place centrale du producteur délégué indépendant, entrepreneur responsable et engagé, assurant en permanence le renouvellement d'un patrimoine audiovisuel singulier et ouvert sur le monde.

CINÉMA : LONG-MÉTRAGE

BILAN 2021

BUREAU LONG-MÉTRAGE

PRÉSIDENT

Edouard MAURIAT (MILLE ET UNE PRODUCTIONS)

Gaëlle BAYSSIÈRE (EVERYBODY ON DECK)

Florence BORELLY (SÉSAME FILMS)

Marc BORDURE (AGAT FILMS & CIE)

Didar DOMEHRI (MANEKI FILMS)

Marielle DUIGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS)

Marie MASMONTÉIL (ELZÉVIR FILMS)

Bruno NAHON (UNITÉ DE PRODUCTION)

Elisabeth PEREZ (CHAZ PRODUCTIONS)

Eve ROBIN (LES FILMS DU BAL)

Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)

Candice ZACCAGNINO (ELIANE ANTOINETTE)

Bureau élargi à : Mathieu BOMPOINT (UTOPIE FILMS), Valéry DU PELOUX (ARTISANS DU FILM), Alexandre PERRIER (KIDAM)

Tout au long de l'année 2021 et jusqu'au premier trimestre 2022, l'activité du Bureau Long Métrage du SPI a été particulièrement dense et les membres du bureau ont été fortement mobilisés sur différentes négociations qui, pour certaines d'entre elles, ont pu aboutir à la signature d'accords interprofessionnels ou à la création de nouvelles aides pour les producteurs. D'autres négociations sont encore en cours de discussion avec les organisations d'auteurs ou les représentants des salles de cinéma.

Ces négociations se sont structurées principalement autour de quatre axes :

I- Avec l'arrivée des SMAD, le SPI a milité activement pour la consolidation de notre écosystème de financement du cinéma indépendant et pour garantir la diversité de la création

1) Réforme des Décrets dits « production » :

Dans le prolongement de la transposition de la directive SMA, qui a abouti à l'adoption en juillet 2021 du décret SMAD permettant d'assujettir les plateformes étrangères ciblant le public français à notre régime de contribution à la création audiovisuelle et cinématographique française et européenne, le ministère de la Culture a engagé une vaste consultation publique pour moderniser les décrets dits production applicables aux éditeurs de service de la TNT et du câble et du satellite.

Dans ce cadre, le SPI, aux côtés des autres organisations professionnelles du cinéma a plaidé pour :

- **une équité entre les acteurs du marché** pour éviter tout contournement ou tout basculement opportuniste d'un cadre réglementaire à l'autre
- **un cadre vertueux pour le financement et la diffusion de la création indépendante**, qui favorise les acteurs ayant conclu un accord professionnel
- **une adaptation aux modèles commerciaux** des acteurs économiques pour éviter tout contournement de l'assiette de l'obligation



Signature de l'Accord M6 – BLOC-BLIC-ARP- 22 mars 2022





Signature de l'Accord TF1 par Gilles SACUTO, Président du SPI – 16 juillet 2022



Signature de l'Accord CANAL+ / BLOC-BLIC-ARP – 2 décembre 2021



Une nouvelle Chronologie des Médias...

- favoriser le développement de la production en ciblant exclusivement les obligations vers les préachats, et les achats
- **la mise en place des garde-fous pour éviter les risques de la transformation d'un modèle généraliste en une multi-offre thématique** qui viendrait diminuer considérablement l'assiette de la contribution

Dans l'ensemble, les nouveaux décrets TNT et Câble et satellite adoptés en décembre 2021 ont tenu compte des grands principes défendus par le SPI et les organisations du cinéma et ont ainsi pu servir de base aux négociations amorcées parallèlement avec les diffuseurs historiques.

2) Le nouvel accord sur la chronologie des médias :

Dans un contexte marqué par l'arrivée et la croissance rapide des smad et par la fragilisation du secteur du cinéma du fait de la crise sanitaire, le SPI, aux côtés des organisations du cinéma réunies au sein du BLIC, du BLOC et de l'ARP, a œuvré tout au long de l'année 2021 pour définir avec les pouvoirs publics une nouvelle architecture de la chronologie des médias.

Après plus d'une année de longues concertations avec les SMAD, les chaînes payantes, les diffuseurs gratuits et les pouvoirs publics, auxquelles le SPI était partie prenante, les organisations du cinéma sont parvenues le 24 janvier 2022 à la signature du nouvel accord sur la chronologie des médias qui répond en tous points aux fondamentaux qu'elle avait défendu, à savoir :

- le maintien des équilibres fondamentaux entre les opérateurs historiques et les nouveaux entrants
- la préférence accordée aux diffuseurs signataires d'un accord vertueux interprofessionnel avec le cinéma intégrant une clause de diversité.
- La disponibilité accrue des œuvres,
- L'accroissement global de la valeur pour l'ensemble de la filière

Plus concrètement, ce nouvel accord sur la chronologie des médias prévoit notamment :

-**La première fenêtre de télévision payante pour les services de cinéma ayant conclu un accord** interprofessionnel (en l'espèce Canal +) débute à l'expiration d'un délai de 6 mois après la date de la sortie en salle et sa durée est fixée à 9 mois exclusifs.

-**La deuxième fenêtre de télévision payante pour les services de cinéma ayant conclu un accord** interprofessionnel (en l'espèce Ciné + et OCS) débute à l'expiration d'un délai de 15 mois après la date de la sortie en salle et sa durée est fixée à 7 mois exclusifs.

- Une œuvre cinématographique peut faire l'objet d'une **exploitation par un service de médias audiovisuels à la demande par abonnement** :

→ A l'expiration d'un délai de 6 mois après la date de la sortie en salle et pour une durée de 9 mois exclusifs si le SMAD a conclu un accord interprofessionnel premium (à ce jour aucun smad n'est concerné).

→ A l'expiration d'un délai de 15 mois à compter de la date de sortie en salles lorsque le SMAD a conclu un accord avec les organisations professionnelles du cinéma, c'est le cas de Netflix.

→ A l'expiration d'un délai de 17 mois à compter de la date de sortie en salles lorsque le SMAD n'a pas conclu d'accord avec les organisations professionnelles du cinéma, c'est le cas d'Amazon et de Disney.

- Une œuvre cinématographique peut faire l'objet d'une **exploitation par un service de télévision gratuit ou un service payant autre que de cinéma** à l'expiration d'un délai de 22 mois et pour une durée de 14 mois exclusifs. C'est le cas de TF1, M6 et France Télévisions.

Des dérogations au principe d'étanchéité à la fenêtre des télévisions gratuites sont par ailleurs prévues et permettent de poursuivre l'exploitation de l'œuvre au-delà du 22ème mois dans les cas suivants :

->Pour les films des smad non achetés/préachetés par une chaîne en clair dont le budget est ≤ 5 M €

->Pour les films in house des smad autoproduits dont le coût est ≤ 25 M €

->pour les autres films, en cas d'accord de co exploitation entre le smad, les ayants droits et les chaînes en clair

3) Accords avec les diffuseurs historiques :

a) Renouvellement du partenariat historique avec le groupe Canal + :

L'accord Canal+/Ciné+ signé le 2 décembre 2021 avec le groupe Canal + était pour le SPI prioritaire et primordial. Il constitue en effet les fondations de ce nouvel équilibre auquel le SPI aux côtés des autres organisations du cinéma a été amené à définir avec l'arrivée des plateformes internationales dans notre écosystème.

Cet accord prévoit notamment :

-**Un investissement garanti de Canal + et Ciné + de plus de 600 M€** pendant trois ans dans le cinéma français et européen.

-Un avancement de la fenêtre de Canal + dans la chronologie des médias six mois après la sortie en salles, conformément à son statut renouvelé de premier contributeur du cinéma français et européen

-Une fenêtre de droits exclusifs pour Canal + de 9 mois minimum pouvant aller jusqu'à 16 mois avec la deuxième fenêtre de Ciné +

-**Le maintien de la clause de diversité** avec 17% des acquisitions de Canal + dédiées au financement des films EOF à ≤ 4 M€

b) Signatures des deux accords inédits avec les groupes TF1 et M6 :

Ces deux accords, le premier, signé le 16 juillet 2022 avec le groupe TF1 et le second, signé le 22 mars 2022 avec le groupe M6, participent tous deux de la consolidation du financement et de la diffusion de la création cinématographique française et européenne, dans toute sa diversité.

Construits sur le même modèle, ces deux accords prévoient notamment :

-**Une augmentation des investissements en préachats et en achats des deux groupes** en faveur de la création cinématographique française et européenne, avec dans les deux cas, une obligation d'investissement désormais mutualisée sur l'ensemble des chaînes.

-Un engagement en faveur de la diversité avec pour le Groupe TF1 le préachat en moyenne 17 films par an et pour le Groupe M6 un préachat minimum de 35 films d'ici 2024, à raison de 11 ou 12 films minimum par an.
-Une modernisation de l'exposition des œuvres qui octroie aux deux groupes plus de souplesse dans la programmation et la circulation des œuvres entre les chaînes.

c) *Signature d'un nouvel accord avec OCS le 10 février 2022 :*

Cet accord s'inscrit dans la continuité de la nouvelle chronologie des médias et des accords conclus quelques mois plus tôt avec les groupes TF1 et Canal +.

Il prévoit qu'OCS investisse un minimum garanti de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cinéma français et européen, et prenne des engagements forts, de préfinancement d'une part, et en termes d'indépendance et de diversité dans ses préachats et ses acquisitions d'autre part.

En effet, le SPI a milité fortement pour que cet accord reprenne le modèle de la clause de diversité applicable à Canal +, à savoir, que le service OCS consacre 17% du montant des dépenses au titre de l'Engagement EOF au préachat de films dont le devis est ≤ à 4 M€.

4) Premier accord avec un SMAD :

Le SPI aux côtés des autres organisations professionnelles s'est particulièrement mobilisé pour qu'un accord soit conclu avec le service Netflix : cela constituait en effet une étape essentielle et nécessaire à l'adoption de la nouvelle chronologie des médias telle qu'elle résultait du schéma proposé par les organisations du cinéma. Il était en effet primordial qu'un SMAD accepte de conclure un accord avec le cinéma français en contrepartie d'un positionnement à 15 mois dans la chronologie des médias.

Par ailleurs, le SPI a milité pour que cet accord intègre une **clause de diversité correspondant au modèle de celle applicable à Canal +, prévoyant qu'au moins 17% du montant des préfinancements soit consacré au financement des œuvres EOF dont le budget est inférieur à 4 M€.**

En synthèse, cet accord prévoit que Netflix s'engage à investir **4% de son chiffre d'affaires annuel dans la création cinématographique française et européenne avec un minimum garanti de 30M€ dans la création EOF.**

En contrepartie de ces engagements, Netflix disposera d'une première fenêtre de diffusion à 15 mois après la sortie des films en salles pour une durée de 7 mois exclusifs.

II. Le SPI défenseur de mesures de soutien destinées aux producteurs indépendants

1. Mise en place d'une première aide à la structure pour la production

Le SPI a fortement contribué à la mise en place par le CNC en juillet 2021 d'une nouvelle aide, dite « aide à la structure » pour **soutenir les sociétés de production qui ont eu un ou plusieurs films dont l'exploitation ou la fabrication a été perturbée par la crise sanitaire et qui n'ont pas bénéficié** (ou dans des proportions relativement faibles) **du fonds de solidarité**. Le fonds de solidarité était en effet très souvent inadapté aux sociétés de production et de nombreuses structures n'ont pu en bénéficier.

Doté d'une enveloppe de 5 M€, ce dispositif vise à permettre aux producteurs délégués éligibles de financer un forfait « cible » de 7% en complément du coût de fabrication net, pour leur salaire producteur/frais généraux, afin de reconstituer une marge inexistante ou inférieure en raison des aléas/retard/dépassements entraînés par la crise sanitaire dans l'exploitation ou la fabrication des films en question.

Ainsi, cette aide versée sur le compte de soutien automatique de la société et dont le montant était plafonné à 100 000 € a ainsi pu bénéficier à 133 films pour 94 sociétés bénéficiaires. Le montant de l'aide moyenne s'élève à 39 K€, celui de l'aide médiane à 32 K€.

2. Mise en place d'un soutien exceptionnel « passe sanitaire »

Cette mesure, destinée à compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en place du passe sanitaire en juillet 2021, est issue de la dotation complémentaire de l'État de 34 M€ allouée à l'ensemble de la filière cinématographique et annoncée au Congrès des exploitants en septembre 2022 par la Ministre de la Culture.

Pour la production, l'enveloppe dédiée est de 4,5 M€.

Cette mesure, qui est rétroactive, consiste en **une nouvelle surmajoration du soutien généré pour les films qui étaient à l'affiche entre le 14 juillet et le 29 septembre 2021.**

Le SPI a milité pour que cette mesure ne conduise pas à une trop forte concentration de l'enveloppe sur quelques films en sollicitant un plafonnement de l'aide mais malheureusement cette demande n'a pas été suivie par le CNC. En revanche, le SPI a obtenu de la part du CNC que cette **mesure ne bénéficie qu'au producteur délégué**, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de répartition du soutien au bénéfice des entreprises coproductrices au-delà des 150 K€ de fonds de soutien généré.

3. Réforme de l'aide à la création visuelle et sonore

Le CNC a présenté en décembre 2021 les premiers axes de la réforme de l'aide à la création visuelle et sonore (CVS) qui consiste à substituer l'aide à CVS par la création de trois nouveaux dispositifs :

- Aide automatique aux effets visuels pour les œuvres cinéma et audiovisuelles
- Aide sélective aux effets visuels pour les œuvres cinéma et audiovisuelles
- Aide sélective aux techniques d'animation pour œuvres cinéma et audiovisuelles ayant recours aux techniques d'animation

Cette réforme est positive pour le secteur de l'animation car elle crée un dispositif sélectif dédié aux techniques de l'animation avec le maintien des crédits alloués. Toutefois, elle est contestable du point de vue des producteurs indépendants de cinéma hors animation.

Effectuée à enveloppe budgétaire constante, soit 10 M €, le CNC a souhaité renforcer l'industrialisation de la filière numérique en augmentant les crédits alloués à l'automatique -qui par ailleurs était sursollicité et en dépassement- en diminuant l'enveloppe allouée au sélectif.

La réforme prévoit également sur l'automatique d'augmenter le seuil des dépenses éligibles en audiovisuel. Le SPI a alerté le CNC sur le risque de forte tension sur le guichet sélectif du fait du report des projets audiovisuels qui, n'ayant pu accéder à l'automatique, solliciteront le sélectif et du fait de nouvelles demandes liées à l'arrivée des projets des plateformes. Ce qui aurait pour conséquence de réduire le nombre des petits et moyens budgets soutenus ou d'aider de façon moins significative ces projets. Le SPI a ainsi sollicité le non cumul de l'aide sélective avec le soutien automatique.

Le CNC n'a pas retenu cette position considérant qu'en pratique les membres de la Commission seraient vigilants et prendraient en compte le fait que le projet a déjà bénéficié ou non d'une aide automatique.

III. Le SPI au centre des négociations sur la rémunération des auteurs et les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs

Le SPI a été particulièrement mobilisé tout au long de l'année 2021 sur cette négociation et n'a cessé de défendre la nécessité de garantir une rémunération minimale des auteurs pour éviter les abus et la précarisation des scénaristes tout en n'obérant pas la possibilité pour les producteurs de s'engager sur des projets portés par des réalisateurs et auteurs émergents.

Par ailleurs le SPI n'a eu de cesse de solliciter parallèlement auprès du CNC un renforcement des crédits alloués aux aides au développement et à la préparation, qui constituent des étapes particulièrement risquées pour les producteurs.

Cette négociation couvre plusieurs volets :

1. la fiche généalogique d'écriture et la reconnaissance des scénaristes

Les négociations entre organisations d'auteurs et de producteurs ont **abouti à l'adoption d'une fiche généalogique d'écriture annexée au contrat de chaque participant à l'écriture du film**. Cette fiche a pour objectif de retracer l'historique de l'écriture et du développement du scénario.

Par ailleurs, un consensus a été trouvé s'agissant des modalités **de citation et de présentation des auteurs aux génériques de début et de fin ainsi que sur les supports publicitaires**.

2. la rémunération des auteurs

Il s'agit du sujet le plus sensible de la négociation et le plus difficile à négocier. Les organisations d'auteurs (Guilde des scénaristes, SRF et SCA) n'ont pas de position commune et ont des demandes de plus en plus inflationnistes.

Ce volet « rémunération » comporte deux sujets principaux :

- **La fixation d'un MGE (Minimum Garanti Écriture)** plancher en amont de la mise en production du film versé pour le scénario et à chaque auteur par le producteur pour tout travail d'écriture, y compris lorsque le film n'est pas mis en production.
Les discussions sont en cours sur la détermination des montants du MGE, les organisations d'auteurs ne voulant pas raisonner sur la base d'une rémunération « minimale » mais sur une rémunération « moyenne ».
En revanche s'agissant de l'échéancier de paiement de ce MGE, un consensus a été trouvé prévoyant le paiement sur 6 étapes.
- **Une rémunération complémentaire à celle du MGE** qui porte sur **une indexation minimum** assise sur les financements extérieurs ou sur le coût de fabrication et qui serait **due en cas de mise en production du film**.
Les organisations de producteurs défendent une assiette de l'indexation basée sur les financements extérieurs qui permet d'exclure les sommes investies par les producteurs en fonds propre, le fonds de soutien réinvesti et la mise en participation du salaire producteur et les frais généraux. Cette assiette basée sur les financements réels du film, permet de protéger le producteur des situations où les films sont en dépassement

Les auteurs défendent une assiette basée sur le coût du film.

Les autres modalités de calcul de l'indexation, taux minimal et échéancier de paiement sont également en cours de négociations.

IV. L'action du SPI en faveur de la régulation des films en salles :

1. Calendrier concerté pour la réouverture des salles et saisine de l'autorité de la concurrence

Au début de l'année 2021, face à l'accumulation du nombre de films en attente de sortie du fait de la fermeture prolongée des salles (environ 400 films en stock étaient décomptés à la mi-mars), les organisations indépendantes du cinéma réunies au sein du BLOC dont le SPI est partie prenante, ont souhaité prévenir le risque de mauvaise exposition voire d'exploitation sacrifiée des films de la diversité lors de la réouverture des salles afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique et la plus large diffusion des œuvres.

Ainsi par l'intermédiaire du Médiateur du cinéma, **le BLOC a saisi en février 2021 l'Autorité de la Concurrence pour qu'elle rende un avis sur un projet de concertation des distributeurs portant sur un calendrier de sortie des films lors de la réouverture des salles de cinéma en mai 2021**.

Plusieurs auditions ont eu lieu devant l'Autorité de la Concurrence au printemps 2021 et auxquelles le SPI a participé. Elles ont abouti le 16 avril 2021 à un avis de l'Autorité de la Concurrence qui était favorable en ce qu'il ouvre la porte à un calendrier concerté entre distributeurs pour la sortie des films dès lors qu'une grille d'analyse et des conditions de mise en œuvre sont respectées.

Finalement cette concertation n'a pas pu être mise en œuvre du fait de l'opposition ferme des distributeurs intégrés et des majors américaines.

2. Concertation sur les nouveaux engagements de programmation et de promotion gratuite des films

A partir de janvier 2022, le SPI a repris la coprésidence du BLOC aux côtés de la SRF et s'est engagé à défendre dans le cadre de la concertation lancée par le CNC sur le renouvellement des engagements de programmation, **une nouvelle génération d'engagements mieux disante pour les films de la diversité, qui puisse bénéficier d'un véritable mécanisme de contrôle et de sanctions et qui intègre la promotion gratuite des films.**



Festival du Court-Métrage de Clermont 2022 : le SPI à la table-ronde CNC



Festival du Court-Métrage de Clermont 2022 : le traditionnel déjeuner du SPI...

CINEMA : COURT METRAGE

BILAN 2020

BUREAU COURT-METRAGE

PRESIDENTE
Anaïs BERTRAND

Camille GENAUD (PARAISO PRODUCTION)
Pierre-Yves JOURDAIN (YGGDRASIL PICTURES)
Lionel MASSOL (FILMS GRAND HUIT)
Damien MEGHERBI (LES VALSEURS)
Stéphane ROCHE (ARTS FILMS)

Bureau élargi à : Ludovic HENRY (LA MER A BOIRE), Arthur GOISSET (TOPSHOT FILMS), Nathalie LANDAIS (TAKAMI PRODUCTIONS), Eduardo SOSA SORIA (VAGABUNDO FILMS)

L'année 2021 a été marquée par la reprise de l'activité de production, en conciliant les tournages et les impératifs sanitaires, après une année 2020 très compliquée. Malgré cette reprise, les producteurs et productrices de courts métrages n'ont pas été bénéficiaires des dispositifs de soutien structurels mis en place par l'État ou par le CNC et font face à des difficultés, notamment dans le cadre du passage du court au long.

Les sociétés qui portent les projets les plus fragiles ont aujourd'hui le plus de mal à les développer. L'accès au financement et notamment aux distributeurs est d'autant plus complexe. Le SPI s'attachera à porter la voix du court métrage dans les réflexions sectorielles autour de ces questions.

Ce bilan de l'année 2021 présente, notamment :

- Les réformes discutées depuis un an avec le CNC
- Le lobby fait par le SPI en faveur du court métrage dans le cadre de la transposition de la directive SMA
- Les échanges fructueux avec les diffuseurs, et notamment avec France Télévisions
- Les réflexions autour d'un meilleur financement du court métrage (projet de crédit d'impôt)
- Le combat en faveur de la pérennisation des dispositifs existants (échanges avec les régions)

I. Aides du CNC

L'année a été marquée par l'aboutissement de plusieurs réformes qui ont fait l'objet de longs mois de concertation avec les organisations professionnelles représentatives (SPI, SRF et AnimFrance).

1. Aide au programme de production

- Résultats de l'Aide au programme pour 2021 :

Dans le cadre du plan de relance décidé en 2020, 500 000 € supplémentaires ont été attribués à l'aide au programme en 2021. En synthèse, en plus des 35 sociétés aidées à la production, il a été décidé d'accorder les enveloppes suivantes :

- + 2 sociétés à 68 000 €
- + 3 sociétés aidées sur le principe du coup de cœur de la commission
- + 3 sociétés aidées à l'aide au développement
- Environ 5 000 € supplémentaires par société pour les 37 sociétés aidées à la production, fléchés sur le développement d'un projet supplémentaire.



Festival de Cannes 2021 : table-ronde « Du court au Long »

Des adaptations techniques ont également été décidées en 2020 et 2021 :

- Exceptionnellement, dans le cadre de la crise, les festivals qui n'ont pas pu se tenir en physique et qui ont eu lieu en ligne sont pris en compte.
- Pas d'abattement pour les sociétés qui n'ont pas utilisé intégralement leur enveloppe financière accordée en 2019-2020, puis 2020-2021, et n'ont pas achevé le tournage ou l'animation de 50 % des courts métrages qui figuraient dans le programme initial.
- Un an de plus pour demander l'utilisation de l'enveloppe.

Ainsi, 40 sociétés ont été aidées, pour un montant compris entre 50 000 € et 180 000 €. En outre, 8 sociétés ont été aidées par une aide au développement, pour un montant de 9 000 €. Enfin, 13 nouvelles sociétés ont été aidées en production par rapport à 2020.

Dans le détail, en 2021, les sociétés aidées ont utilisé leur enveloppe pour 62 projets, pour 2,4 M€.

L'année 2022 va permettre d'ouvrir une discussion plus globale avec le CNC sur l'Aide au programme. Dans ce cadre, le SPI mettra en place des groupes de travail afin d'alimenter les réflexions et échanges avec le CNC. Une réforme devrait intervenir pour l'aide au programme 2023.

D'ores et déjà, le bureau court métrage du SPI a fait une proposition de matrice Excel intégrant une formule de calcul destinée à objectiver la répartition de l'enveloppe annuelle de l'aide au programme.

L'objectif est que le calcul reflète, parmi les 35 sociétés aidées, le fait qu'une société qui a plus de points ait une enveloppe plus importante, et que si deux sociétés ont le même nombre de points, elles aient une enveloppe similaire. L'idée est de supprimer les effets de seuils, d'avoir une progressivité juste. La volonté était également de traduire l'idée que les points obtenus en haut de classement sont plus difficiles à obtenir

2. Aide avant réalisation

En 2021, 53 films ont été aidés (contre 47 en 2020), pour une enveloppe globale de 3,65 M€ et pour une aide moyenne à 68 962 €. Sur 53 films aidés, il y a 37 fictions, 5 œuvres d'animation et 11 documentaires de création/Essais/Expérimental. En outre, 12 projets ont bénéficié d'une aide à la réécriture (contre 23 en 2020) et 37 projets d'une bourse de résidence (contre 15 en 2020). Jean Bréhat (3B Productions) a été nommé président de la commission en juillet 2021.

- **La réforme :**

L'année 2021 a été marquée par une réforme de l'aide avant réalisation et la création d'une nouvelle commission réservée aux premiers films. Afin de désengorger l'aide, et à l'issue d'une longue concertation avec les organisations représentatives des producteurs (SPI et AnimFrance) et la SRF, il a été décidé de créer deux commissions au sein de l'aide avant réalisation. Le SPI a réalisé un grand sondage à l'été 2021 auprès des adhérents du collège Court métrage pour identifier les pistes de réforme à privilégier.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 411-29 du Règlement Général des Aides prévoit :

- Une commission compétente pour examiner les demandes d'aides avant réalisation présentées pour une première œuvre cinématographique de courte durée d'un réalisateur, dénommée « commission des aides à la production avant réalisation pour les premières œuvres ». Le CNC a recruté une personne supplémentaire pour assurer la gestion de la commission « premiers films ». Sur un budget global de 3,5M€, entre 400 000 et 900 000 € iront aux premiers films.
- Une commission compétente pour examiner les demandes d'aides avant réalisation autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent, dénommée « commission des aides à la production avant réalisation pour les autres œuvres ».

Les deux commissions sont composées de 7 membres (anciennement 9), dont un président et un vice-président, nommés pour une durée d'un an renouvelable, et de 14 suppléants.

La commission « premiers films » se réunira 6 fois dans l'année, tous les deux mois à compter de février 2022. La commission « autres œuvres » continuera à se réunir 8 fois dans l'année. Il y aura un seul dépôt pour les deux commissions et un numérus clausus (rarement atteint) qui reste à 170 projets. Concernant le comité de chiffrage, il sera désormais composé du président ou du vice-président de l'une des deux commissions des aides à la production avant réalisation, de quatre membres de l'une ou l'autre de ces commissions, ainsi que de représentants du CNC.

Désormais, un devis simplifié et un plan de financement prévisionnel devront être fournis lors du dépôt de la demande d'aide, y compris pour les demandes en cours n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution. Enfin, le RGA précise à l'article 411-45 que la décision d'attribution de l'aide au programme sera prise après avis de la commission « autres œuvres » de l'aide avant réalisation.

Quelques chiffres :

Le bilan de l'aide avant réalisation sur les 4 dernières années :

Sur 3,5 M€ par an : environ 10 premiers films sont aidés (8 à 14 films par an), soit entre 600 000 et 900 000 €, avec environ 400 premiers films candidats chaque année.

La part de premiers films dans l'enveloppe de chaque aide, en 2020 :

23% et 9 films à l'aide avant réalisation

32% et 16 films en production/15 films en développement à l'aide au programme

44% et 18 films à l'aide après réalisation

7 films pour l'aide à la réécriture et 6 films pour les bourses de résidence

Taux de sélectivité à l'aide avant réalisation :

Premiers films : 400 dépôts, dont 150 sans producteurs / 9 films aidés = taux de sélectivité de 2,5%

Autres films : 800 dépôts / 39 films aidés = taux de sélectivité de 4,8%

- **Réforme du « parcours des films » :**

Actuellement, il est possible, avant réexamen du projet :

- Pour les comités de lecture, de proposer un tutorat par un membre du comité de lecture en vue de la réécriture du scénario,
- Pour la commission, de proposer l'attribution d'une aide à la réécriture et d'un tutorat par un membre du comité de lecture ou de la commission,
- Pour le comité de lecture ou la commission, de proposer l'attribution d'une aide à la réécriture sous forme de bourse de résidence.

Désormais, le comité de lecture ou la commission pourront reporter leur avis et proposer que le projet soit simplement retravaillé, sans proposition d'un tutorat, aide à la réécriture ou bourse de résidence. De plus, le CNC a décidé de limiter le passage d'un même à deux fois devant la plénière.

3. Majoration de soutien des producteurs de longs métrages

Ce fonds connaît une augmentation sensible de sa mobilisation qui est passée de 300 000 € en 2016 à 1 100 000 € en 2017, 1 522 654 € en 2018, 1 764 320 € en 2019 et 1 735 760 € en 2020. En 2021, le fonds de soutien cinéma (investissement + bourse des festivals) a permis d'aider 45 films pour 1,38 M€.

Les producteurs mobilisant du fonds de soutien automatique Cinéma pour la production de courts métrages peuvent bénéficier d'allocations directes aux sommes investies. Le montant de l'allocation directe, jusqu'à présent de 100 % des sommes investies, est diminué à 95 % (et dans les faits, 90 % avec les mesures d'économies). Une limite à cette allocation est instaurée à hauteur de 15 000 €.

Il s'agit d'une mesure décidée par le CNC, en concertation avec le SPI, destinée à affecter les fonds résultant de cette diminution au dispositif de l'allocation directe au court métrage audiovisuel.

4. Allocations directes pour la production d'œuvres audiovisuelles de courte durée

Le nouveau dispositif de soutien mis en place en 2020 a été un véritable succès. En 2021, l'allocation directe a soutenu 159 films pour une enveloppe globale de 2,2 M€, et une aide moyenne à 13 872 € (141 fictions, 12 œuvres d'animation et 6 courts métrages documentaires/films expérimentaux).

A titre de comparaison, en 2020, l'allocation directe a soutenu 57 films pour une enveloppe globale de 817 893 € et une aide moyenne de 14 349 € (45 fictions, 8 courts métrages d'animation et 4 documentaires/films expérimentaux). Le FSA aidait chaque année environ 44 projets (aide moyenne à 17 000 € par projet).

- **Réforme :**

Rappelons que le dispositif de l'allocation automatique aux courts métrages préachetés par une chaîne de télévision ou une plateforme établie en France a été instauré au 1^{er} janvier 2020, et est géré depuis lors par la Direction de la Création, des Territoires et des Publics.

L'aide était égale à 70 % du montant de l'apport initial du diffuseur, entre 10 000 € et 30 000 €. L'enveloppe allouée d'environ 800 000 € par an, puis 1M € avec la diminution de l'allocation directe du fonds de soutien Cinéma, a été largement dépassée. Le dispositif automatique ne pouvait donc pas être pérennisé. Le CNC a exceptionnellement abondé le dispositif pour l'année 2021 d'1,2 M€ supplémentaire pour permettre au dispositif automatique de terminer l'année mais cela devait rester exceptionnel.

La solution était de revenir à un dispositif sélectif, et en concertation avec le SPI, de manière à ce que les conditions soient les plus avantageuses pour les producteurs malgré la perte du dispositif automatique.

Une nouvelle aide sélective à la production d'œuvres audiovisuelles est mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Quel objectif pour la nouvelle aide sélective ? Améliorer les conditions de financement des œuvres audiovisuelles de courte durée et favoriser leur exposition sur les services de télévision et les services de médias audiovisuels à la demande.

Pour qui ? Pour les entreprises de production déléguées qui ne sont pas titulaires d'un compte automatique audiovisuel.

Pour quelles œuvres ? Les courts métrages audiovisuels unitaires de fiction, animation, documentaire de création, à l'exclusion des épisodes de séries.

Quelles conditions de nationalité ?

- Œuvres audiovisuelles réalisées avec le concours de studios de prises de vues et de laboratoires établis en France, sur le territoire d'un État membre de l'Union européenne ou, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'une coproduction internationale admise au bénéfice d'un accord intergouvernemental de coproduction, sur le territoire du ou des États des coproducteurs. Des dérogations peuvent être accordées.

- Œuvres audiovisuelles réalisées, dans une proportion minimale avec le concours : D'auteurs, d'acteurs principaux, de techniciens collaborateurs de création, soit de nationalité française, soit ressortissants d'un État membre de l'UE, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, Convention européenne sur la télévision transfrontière ou à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique du Conseil de l'Europe ou un État tiers ayant conclu un accord, ou étrangers titulaires de la carte de résident français, Ainsi que d'industries techniques établies en France ou sur le territoire des États mentionnés ci-dessus.

Quelle diffusion ?

- Sur un service de télévision établi en France, qui valorise, au sein d'une case de programmation spécifique et récurrente, la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de courte durée.

- Sur un service de médias audiovisuels à la demande dont l'éditeur est établi en France et dont l'offre comporte au moins 10 œuvres cinématographiques ou audiovisuelles de courte durée et qui valorise, dans le cadre d'un espace éditorialisé spécifique, la mise à disposition de courts métrages.

Le SPI a pris position auprès du CNC pour l'éligibilité de certaines chaînes et plateformes au dispositif.

Quelles conditions relatives à l'apport initial du diffuseur ?

- Un apport initial provenant d'une chaîne de télévision ou d'une plateforme, ou des deux, sous forme de parts de coproduction ou de préachats.

Le contrat doit être conclu avant la fin de la fabrication de l'animation pour les œuvres d'animation et pour les œuvres intégralement composées d'images préexistantes, le contrat doit être conclu avant le début du montage.

- Apport au moins égal à 5 000 € ET au moins à 400 € par minute pour les œuvres de moins de 30 minutes, et au moins 12 000 € pour les œuvres de plus de 30 minutes. La durée de l'œuvre prise en compte est celle figurant dans le contrat conclu avec l'éditeur de services.

Quels critères de sélection ? Les aides sont attribuées en considération de la qualité artistique des œuvres, de leurs conditions économiques de production et de leurs conditions d'exposition sur les services de télévision ou les services de médias audiovisuels à la demande.

Quel montant d'aide ? Le montant de l'aide est égal au montant de l'apport initial du ou des diffuseurs (100 % de l'apport de la chaîne ou de la plateforme), entre 10 000 € et 30 000 €. L'aide fait l'objet d'un seul versement lors de la décision d'attribution.

L'intensité de l'aide publique maximale reste celle applicable au court métrage, à savoir 80 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, 80 % de la participation française.

Les incompatibilités : un projet bénéficiaire de l'aide sélective aux courts métrages audiovisuels ne peut pas obtenir également les aides suivantes :

- L'aide avant réalisation. L'aide avant réalisation ne peut pas, quant à elle, être demandée pour des projets qui ont fait l'objet d'une décision de refus d'attribution d'une aide sélective aux courts métrages audiovisuels.

- L'aide après réalisation,

- L'aide au programme, sauf pour les projets qui ont utilisé l'enveloppe de l'aide au programme pour des dépenses de développement,

- Une aide automatique ou sélective à la production ou à la préparation des œuvres audiovisuelles,

L'aide ne peut être accordée aux projets ayant fait l'objet d'une décision de refus d'attribution d'une aide sélective à la production d'œuvres audiovisuelles (FSA).

Le dépôt du dossier de demande : il doit se faire avant la mise en production de l'œuvre. Le producteur a 2 ans à compter de la décision d'attribution de l'aide pour remettre le coût définitif de l'œuvre et le plan de financement ainsi qu'une copie vidéo.

La commission : Une nouvelle commission est mise en place. Elle est composée de cinq membres nommés pour une durée d'un an renouvelable. Pour chaque session, la commission désigne en son sein un président de séance.

Le SPI a souhaité que les membres de la commission soient nommés en fonction de leur profil « audiovisuel », et qu'une diversité soit respectée en termes de genres représentés.

5. Aide à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son (CVS)

Les aides à la création visuelle ou sonore par l'utilisation des technologies numériques de l'image et du son s'adressent sous conditions à des entreprises de production déléguée, cinéma, audiovisuel ou de nouveaux médias, quels que soient le genre et le format de l'œuvre.

En 2021, 22 projets ont été soutenus pour une enveloppe globale de 613 500 €, et une aide moyenne de 27 886 € (9 fictions et 13 courts métrages d'animation). En 2020, 22 projets avaient également été aidés pour une enveloppe globale de 666 630 € et une aide moyenne de 30 301 €.

6. Fonds Images de la diversité

Au total, en 2020, 15 projets ont été aidés par ce dispositif en production, pour un montant de 210 000 €. En 2020, 9 projets avaient été aidés pour 125 000 €.

II. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont la deuxième source de financement du court métrage. A ce titre, le SPI est particulièrement attentif à l'évolution de leurs politiques.

En novembre 2020, le SPI avait proposé aux fonds d'aide régionaux de mettre en place un groupe de travail autour d'un projet de charte qui engageait les producteurs et productrices autour de bonnes pratiques, notamment sur la question du lien entre le projet déposé et le territoire régional, dans le but de réfléchir ensemble à des solutions pour résoudre l'engorgement des dépôts et éviter des politiques des politiques restreignant trop fortement et souvent de manière injustifiée l'éligibilité des projets.

Depuis novembre 2020, quelques élu.e.s du bureau court métrage du SPI discutent avec une délégation de fonds d'aides autour de ce projet, qui a depuis lors beaucoup évolué. Une version est en cours de finalisation.

La charte évoque l'importance d'une aide régionale au court métrage en tant que politique publique de soutien à l'émergence artistique, dans un but qui n'est pas toujours relié à celui de l'emploi et de structuration de la filière locale. En effet, les retombées économiques ne sont pas les mêmes pour le court métrage que pour le long métrage ou la série.

La charte rappelle que les dispositifs de soutien sont soumis aux conventions « CNC-État-Régions », qui engagent un abondement de l'État et du CNC en faveur des politiques régionales destinées au cinéma et à l'audiovisuel, ainsi qu'aux obligations imposées dans le cadre de la réglementation européenne.

En premier lieu, la charte rappelle la philosophie des aides au court métrage. Elle distingue les aides à la création ouvertes à l'ensemble des sociétés de production (de la Région ou non), sous réserve d'un lien entre l'œuvre et le territoire, et les aides structurantes qui sont en général fléchées vers les entreprises régionales.

En deuxième lieu, les producteurs et productrices s'engagent à plus de transparence sur les dépôts multiples faits dans plusieurs territoires simultanément et à retirer le dossier en cas de réponse positive. Ils s'engagent à collaborer avec le bureau d'accueil des tournages, les écoles du territoire. Ils s'engagent à informer la région de l'avancée du tournage puis de la distribution de l'œuvre et à faire vivre l'œuvre sur le territoire.

Les producteurs et productrices s'engagent à un lien renforcé entre le projet et le territoire mais en contrepartie, les régions s'engagent à ne pas restreindre de manière excessive l'accès des aides aux producteurs qui ne sont pas installés sur le territoire afin de ne pas aller à l'encontre de l'objectif même de ces aides de favoriser l'émergence de créateurs sur l'ensemble du territoire national.

La charte rappelle également l'importance de maintenir la possibilité d'un financement co-régional quand les critères de dépenses en régions sont bien respectés. Les producteurs et productrices appellent les régions à une plus grande transparence dans la publication des calendriers et dates de commissions, et à des délais raisonnables de traitement des dossiers.

Les discussions doivent se poursuivre pour finaliser la charte et envisager une communication dans les prochains mois.

III. Chaînes de télévision et plateformes

A. France Télévisions

A l'occasion du Festival de Clermont-Ferrand 2022, France Télévisions a annoncé une revalorisation de son budget consacré au court métrage de 20 % à travers une revalorisation du montant du préachat, qui passe de 1 000 € à 1 200 € la minute, dans une limite de 25 % du devis définitif.

Cela fait suite aux discussions initiées par le SPI depuis septembre 2021. Le SPI s'est réjoui de cette décision. Un bilan sera fait malgré tout en septembre 2022. Le SPI sera vigilant à ce que la limite de 25 % du budget n'exclue pas un trop grand nombre de films de cette revalorisation, et est intervenu auprès de France Télévisions pour que cette limite soit considérée comme un objectif et non comme une condition dirimante.

France Télévisions a également annoncé une nouvelle exposition du court métrage sur le canal 14 (anciennement France 4) sur l'antenne du soir de Culturebox. Initialement consacrée principalement au spectacle vivant, Culturebox s'ouvre et France Télévisions annonce souhaiter une exposition en deuxième fenêtre de courts métrages préachetés par France 2 et France 3.

L'année 2021 a également été marquée par des discussions souhaitées par le SPI avec les équipes de France Télévisions autour de l'adaptation du contrat type de préachat au court métrage. Ce dernier reprend les éléments négociés dans le cadre des accords conclus pour les œuvres audiovisuelles, le court métrage étant intégré dans les quotas audiovisuels de France Télévisions. Nous avons soulevé quelques points qui nous semblaient problématiques :

- Un droit à recettes après amortissement
- Des clauses relatives à l'exploitation non commerciale par toujours adaptées
- Des tensions régulières, et retard, dans les négociations des contrats avec le service juridique
- Des problématiques relatives au générique : sur ce point, nous avons obtenu une dérogation. Une souplesse a été accordée par France Télévisions, notamment sur la durée du générique de fin, alors que les conditions sont devenues plus contraignantes pour les autres genres.

En 2020, France Télévisions a investi 2 M€ dans le court métrage (80 % de préachats). France 2 et France 3 ont acquis 73 courts métrages et préacheté 36 films. En 2019, l'investissement de France Télévisions était de 1,6 M€ (32 achats et 69 préachats). Enfin, *Histoires courtes* sur France 2 a diffusé 100 courts métrages et *Libre court* sur France 3 146, contre 103 et 178 en 2019.

B. Canal+

Canal+ acquiert des films de fiction d'une durée inférieure à 30 minutes (durées de 15 minutes privilégiées), et exceptionnellement d'animation. Les contrats sont négociés pour 18 mois pour les achats (8 multidiffusions) et 24 mois pour les préachats (10 multidiffusions), en droits exclusifs, en clair et en crypté, avec droits limités pour le web et MyCanal (Replay et VàDA).

Concernant la diffusion, Canal+ diffuse du court métrage à travers sa case quotidienne *Les Surprises*. Et le magazine *Top of the Shorts* éditorialise les films.

En 2020, Canal+ a acheté 49 courts métrages et en a préacheté 28, pour une enveloppe respective de 295 600 € et 682 200 €, soit 977 700 € au total. En 2019, l'enveloppe s'élevait à 1,18 M€ (462 200 € en achats, 450 000 € en préachats et 272 000 € en coproduction). L'équipe du court métrage est toujours composée de Brigitte Pardo et Caroline Jules. Après une vive crainte en 2019, il semble que l'enveloppe du court métrage soit pérennisée.

C. Arte

Concernant la diffusion, en 2020, Arte a diffusé 192 courts et moyens métrages dont 161 programmés dans les 44 numéros de *Court-circuit* (diffusé après minuit le samedi) et 31 dans la case qui suit consacrée spécifiquement aux moyens métrages.

En 2020, Arte France a dépensé 928 100 € pour l'acquisition de courts métrages dont 811 100 € pour les films français et 117 000 € pour les films étrangers. Ce montant se répartit à 520 700 € en préachat, 185 400 € en achat et 105 000 € en coproduction, pour 57 films (26 préachats, 26 achats et 5 coproductions). Arte a préacheté 17 films de fiction et 9 films d'animation, et acheté 16 fictions et 10 films d'animation.

La politique de préachats d'Arte est la suivante :

- a) Fiction :
 - Films de fiction francophone de moins de 30 minutes
 - Avoir obtenu une aide sélective préalable (CNC, régions ou aide dans un pays coproducteur)
 - 1 100 € la minute jusqu'à 23 minutes (2 multidiffusions sur 2 ans avec exclusivité sur la France et l'Allemagne), puis préachat forfaitaire de 25 500 € pour les moyens métrages de plus de 30 minutes (2 multidiffusions sur 2 ans avec exclusivité sur la France et l'Allemagne).
- b) Animation :
 - Projets du monde entier (sauf germanophones)
 - Avoir obtenu une aide sélective préalable
 - Préachat (trois multidiffusions pour une durée de deux ans avec exclusivité pour la France et l'Allemagne) et apport en coproduction (quatre multidiffusions pour une durée de trois ans avec exclusivité pour la France et l'Allemagne)
 - Les tarifs pour l'animation font l'objet d'une évaluation par film selon la technique, le budget et la durée.

Arte France achète les droits web des courts de moins de 18 minutes déjà acquis, pour un complément de 500 €. Des courts métrages peuvent enfin être achetés et coproduits par les partenaires allemands d'Arte (ARD et ZDF) et Arte GEIE.

D. OCS

En 2020, OCS a acheté 87 courts métrages au tarif de 100 € la minute et préacheté 15 courts métrages au tarif de 500 € la minute. OCS diffuse du court métrage au sein de son magazine hebdomadaire *Court Central* diffusé le vendredi à 20h sur OCS City. OCS envisage une diminution de ses investissements en matière de production cinématographique. Le SPI sera attentif, en 2022, à l'impact que cela pourra avoir pour le court métrage.

E. Transposition de la directive SMA

Dans le cadre de la transposition de la directive SMA en droit français, le ROC, coprésidé par le SPI, a défendu, dans un premier temps, un quota spécifique au court métrage dans le futur décret SMAD et, dans un deuxième temps, la mention du court métrage dans l'obligation de diversité imposée aux plateformes. Cela n'a finalement pas été retenu dans le décret SMAD du 22 juin 2021.

Le SPI a rencontré le Président du CSA Roch-Olivier Maistre, les conseillers en charge du dossier, ainsi que les équipes en interne pour faire valoir l'importance d'un soutien des pouvoirs publics au court métrage. Cela n'a pas été entendu. De même, les sollicitations de la ministre de la Culture Roselyne Bachelot et du CNC sur le sujet sont restées vaines.

En décembre 2021, le CSA (nouvellement l'ARCOM) a conclu des conventions avec les plateformes (Netflix, Disney+, Amazon Prime Video et iTunes Store) sur la base du décret SMAD. Elles prévoient une clause de diversité de 5 % de l'obligation totale :

- Netflix : 4,4 % Animation (soit 7,04 M€) et 0,6 % sur le documentaire (soit 1 M€)
- Amazon : 3 % Documentaire et 2 % Captation de spectacle vivant
- Disney : 1,5 % Documentaire et 3,5 % Animation

Une phase de discussion s'ouvre à présent avec les plateformes afin de conclure des accords interprofessionnels avec les organisations représentatives de producteurs, et d'auteurs. Dans ce cadre, la voix du SPI se positionnera en faveur d'un investissement dans le court métrage.

IV. Questions diverses

1. Proposition de bonus parité

Après la mise en place d'un groupe de travail en 2020, une proposition de bonus parité relatif au court métrage a été transmise à la présidence du CNC en novembre 2020 et a été soutenue par le Collectif 50/50 auprès de la ministre de la Culture. Cette proposition n'avait pas reçu de réponse. Roselyne Bachelot a souhaité privilégier l'extension du bonus à l'audiovisuel. Elle a annoncé qu'un travail allait débiter sur le sujet. La question du court métrage reste bloquante pour l'instant. Le Collectif 50/50 va continuer à soutenir la proposition du SPI.

Pour rappel, le SPI a souhaité transposer le barème existant en long métrage, afin de faciliter son application, tout en prévoyant des adaptations qui prennent en compte les spécificités des productions de court métrage :

- Bonification sur l'aide avant réalisation, l'aide au programme, et l'allocation aux programmes audiovisuels
- Bonus de 15 % du montant du chiffrage de l'aide, vérifié au moment du rendu des comptes et versé au moment du solde. Ces 15 % seront portés au financement du film.
- Un montant plancher de bonification serait prévu (a minima 2 500 €) pour inciter à la parité toute la diversité des films, quel que soit leur financement.

2. Mise en place d'un crédit d'impôt pour le court métrage

Le SPI a formulé une proposition d'extension du crédit d'impôt au court métrage dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2022. L'objectif était de remédier au sous-financement du court métrage et d'assurer la pérennité des moyens accordés à sa production, dans le contexte de l'annonce du Plan « France 2030 » pour le cinéma et l'audiovisuel qui porte une réflexion autour de la jeune création et de la formation. L'amendement a été soutenu en séance à l'Assemblée Nationale par Marie-Ange Magne mais fut finalement rejeté par le gouvernement.

En substance, la proposition était la suivante : intégration du court métrage dans le crédit d'impôt Cinéma :

- de 30 %
- avec un plafond de 2 000 €/min produite, et 3 600 € pour les œuvres d'animation

Le SPI renouvellera la demande dans le cadre du Projet de loi de finances pour 2023.

3. Groupe de travail autour de l'Aide au Programme

Après la réforme de l'Aide avant réalisation et de l'aide sélective au court métrage audiovisuel, le SPI souhaite engager avec le CNC une discussion autour de l'Aide au Programme pour aboutir à une réforme en 2023.

La 1^{ère} étape sera de rendre plus transparente la répartition de l'enveloppe globale de l'aide aux sociétés bénéficiaires. Le SPI a d'ores et déjà formulé une proposition au CNC. L'objectif est que le calcul reflète, parmi les 35 sociétés aidées, le fait qu'une société qui a plus de points ait une enveloppe plus importante, et que si deux sociétés ont le même nombre de points, elles aient une enveloppe similaire. L'idée est de supprimer les effets de seuils, d'avoir une progressivité juste.

Dans un deuxième temps, une réforme plus globale de l'aide est attendue. Un groupe de travail sera mis en place sur le sujet.

4. Le ROC

Le SPI, coprésident du Regroupement des Organisations du Court, a œuvré en 2021 sur de nombreux dossiers, notamment :

- Discussions avec France Télévisions autour d'une revalorisation de l'enveloppe consacrée au court métrage
- Travail sur une charte autour des bonnes pratiques des festivals
- Travail sur une charte autour de l'accompagnement des auteurs
- Lobby dans le cadre de la transposition de la directive SMA
- Organisation de la journée du ROC dans le cadre de la Fête du court métrage

SPI - Syndicat Producteurs Indépendants

		RECETTES					
		2020		2021		2022 Prev	
Cotisations Fixes		239 565,00 €		262 417,00 €		270 000,00 €	
Cotisations Proport.		354 110,64 €		619 834,64 €		450 000,00 €	
PROCIREP		158 000,00 €		166 000,00 €		166 000,00 €	
Commission dérogatoire annexe 3		35 000,00 €		35 000,00 €		35 000,00 €	
Audiens		4 000,00 €				4 000,00 €	
Autres produits (Loc salle réunion , CCHSCT)		500,00 €		3 200,00 €		3 000,00 €	
TOTAL RECETTES		791 175,64		1 086 451,64		928 000,00	
		FRAIS GENERAUX					
		2020		2021		2022 Prev	
			%		%		%
Frais de structure							
Loyer- Charges		90 545,20	10,65%	90 256,68	10,32%	91 000,00	9,82%
Nettoyage Entretien locaux		2 065,90	0,24%	2 663,24	0,30%	2 200,00	0,24%
EDF GDF Eau		4 545,92	0,53%	4 537,91	0,52%	5 500,00	0,59%
Affranchissement / Coursiers		2 606,65	0,31%	1 672,94	0,19%	1 200,00	0,13%
Installation téléphone / Consommation / Internet		7 184,89	0,85%	4 177,60	0,48%	4 500,00	0,49%
Petites fournitures / Papiers photocopie		3 837,14	0,45%	1 710,94	0,20%	1 800,00	0,19%
Informatique (maint. + log Compta)		1 991,03	0,23%	3 323,49	0,38%	3 000,00	0,32%
Site internet		0,00	0,00%	1 329,18	0,15%	1 200,00	0,13%
Photocopieurs (Location + Maintenance)		10 251,15	1,21%	11 782,93	1,35%	10 500,00	1,13%
Honoraires Comptabilité		15 276,10	1,80%	6 381,86	0,73%	6 500,00	0,70%
AGEPRO (Commission Audiens cot. proport.)		16 253,55	1,91%	15 690,83	1,79%	19 800,00	2,14%
Assurances		5 339,36	0,63%	5 517,17	0,63%	5 500,00	0,59%
Frais de banque		2 574,78	0,30%	2 512,87	0,29%	2 700,00	0,29%
Total		162 471,67	20,60%	151 557,64	17,33%	155 400,00	16,76%
Charges du personnel							
Brut		354 963,22	41,76%	380 097,20	43,47%	382 238,00	41,23%
Cotisations patronales		174 806,21	20,57%	179 006,16	20,47%	188 061,10	20,28%
Consultant Communication		9 000,00					
Barthelemy		10 920,00	1,28%	10 920,00	1,25%	10 920,00	1,18%
Total		549 689,43	69,68%	570 023,36	65,20%	581 219,10	62,69%
Frais d'activité							
Encarts Pub. Presse professionnelle - Cons. Com.		7 716,00	0,91%	23 156,00	2,65%	25 000,00	2,70%
Cotisations (ALPA, AMAPA, ADRC)		17 220,00	2,03%	13 700,00	1,57%	15 000,00	1,62%
Eurocinema		16 000,00	1,88%	16 000,00	1,83%	16 000,00	1,73%
CEPI		0,00	0,00%	7 990,00	0,91%	13 000,00	1,40%
Déplacements / Réception / Bureau / AG		7 994,76	0,94%	7 785,64	0,89%	8 000,00	0,86%
Contentieux - Avocats - Etudes		6 075,00	0,71%	6 519,24	0,75%	8 000,00	0,86%
Abonnements divers, presse,...		10 360,44	1,22%	11 825,27	1,35%	10 500,00	1,13%
Total		65 366,20	8,29%	86 976,15	9,95%	95 500,00	10,30%
Manifestations							
Clermont Ferrand		4 852,92	0,57%	0,00	0,00%	7 500,00	0,81%
Cannes		0,00	0,00%	45 329,60	5,18%	45 000,00	4,85%
Sunny Side		3 600,00	0,42%	819,50	0,09%	8 000,00	0,86%
Deauville		1 015,70	0,12%	1 500,92	0,17%	1 000,00	0,11%
Dijon - ARP		0,00	0,00%	1 097,20	0,13%	1 000,00	0,11%
Série Mania - Lille		0,00	0,00%	9 717,36	1,11%	14 000,00	1,51%
FIPA		1 762,00	0,21%	0,00	0,00%	5 000,00	0,54%
ANGOULEME		0,00	0,00%	235,77	0,03%	3 000,00	0,32%
MIPCOM		0,00	0,00%	451,88	0,05%	500,00	0,05%
MIFA		110,00	0,01%	3 041,29	0,35%	7 500,00	0,81%
Festival de la fiction - La Rochelle		0,00	0,00%	2 019,49	0,23%	2 000,00	0,22%
Autres manifestations		0,00	0,00%	1 525,66	0,17%	500,00	0,05%
Total		11 340,62	1,44%	65 738,67	7,52%	95 000,00	10,25%
TOTAL FRAIS GENERAUX		788 867,92	100,00%	874 295,82	100,00%	927 119,10	100,00%
RESULTAT BUDGETAIRE		2 307,72		212 155,82		880,90	
Travaux + Achat Ordi + mobiliers (Bilan)		11 916,80		5 034,10		5 000,00	
Dotations / Provisions							
Dotations aux amortissements		-6 035,36		-8 504,05			
Provisions Congés Payés		-19 010,39		9 125,54			
Supplément des cotisations des années précédentes		22 154,71					
Reprise sur provisions des cotisations de l'année précédente		59 000,00		75 000,00			
Total		56 108,96		75 621,76		0,00	
RESULTAT NET COMPTABLE		58 416,68		287 777,58		880,90	

Comité directeur du SPI (2021-2022)

PRÉSIDENT DU SPI : Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)

Trésorier : Richard MAGNIEN (MAT PRODUCTIONS)

PRÉSIDENT(E)S D'HONNEUR DU SPI : Emmanuel PRIOU (BONNE PIOCHE) & Marie MASMONTEIL (ELZEVIR FILMS)

VICE-PRÉSIDENT LONG MÉTRAGE : - Edouard MAURIAT (MILLE ET UNE FILMS PRODUCTIONS)

Membres du Bureau Long Métrage :

- Gaëlle BAYSSIERE (EVERYBODY ON DECK)
- Florence BORELLY (SÉSAME FILMS)
- Marc BORDURE (AGAT FILMS & CIE)
- Didar DOMEHRI (MANEKI FILMS)
- Marielle DUIGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS)
- Marie MASMONTEIL (ELZÉVIR FILMS)
- Bruno NAHON (UNITÉ DE PRODUCTION)
- Elisabeth PEREZ (CHAZ PRODUCTIONS)
- Eve ROBIN (LES FILMS DU BAL)
- Gilles SACUTO (TS PRODUCTIONS)
- Candice ZACCAGNINO (ELIANE ANTOINETTE)

VICE-PRÉSIDENTE COURT MÉTRAGE : Anaïs BERTRAND (INSOLENCES PRODUCTIONS)

Membres du Bureau Court Métrage :

- Camille GENAUD (PARAISO PRODUCTION)
- Pierre-Yves JOURDAIN (YGGDRASIL PICTURES)
- Lionel MASSOL (FILMS GRAND HUIT)
- Damien MEGHERBI (LES VALSEURS)
- Stéphane ROCHE (ARTS FILMS)

VICE-PRÉSIDENTE AUDIOVISUEL : Nora MELHLI (ALEF ONE)

Membres du Bureau Audiovisuel :

- Caroline ADRIAN (DELANTE PRODUCTIONS)
- Simon ARNAL (HAUT ET COURT TV)
- Olivier DE BANNES (O2B FILMS)
- Augustin BERNARD (BLACK SHEEP FILMS)
- François BERTRAND (CAMERA LUCIDA)
- Sébastien DEGENNE (BONNE PIOCHE)
- Sophie DELOCHE (ASTHARTÉ ET COMPAGNIE)
- Antonin EHRENBERG (PATAFILM)
- Margaux MISSIKA (UPIAN)
- Valérie MONTMARTIN (LITTLE BIG STORY)
- Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS)

VICE-PRÉSIDENT ANIMATION : Emmanuel-Alain RAYNAL (MIYU PRODUCTIONS)

Membres du Bureau Animation :

- Ron DYENS (SACREBLEU PRODUCTIONS)
- Virginie GIACHINO (DONCVOILÀ PRODUCTIONS)
- Edwina LIARD (IKKI FILMS)
- Sébastien ONOMO (SPECIAL TOUCH STUDIO)
- Sophie SAGET (ANDARTA PICTURES)

ÉQUIPE PERMANENTE DU SPI :

Délégué général : Olivier ZEGNA RATA

Déléguée générale adjointe : Emmanuelle MAUGER

Délégué cinéma : Marion GOLLÉTY

Déléguée aux affaires sociales : Louise LEBECQ

Déléguée Animation / Court-Métrage : Céline HAUTIER et par intérim Binta BAH

Chargé de Mission Audiovisuel et Etudes : Sébastien MEUNIER

Comptable : Gilles BAUDOUIN

Assistante Audiovisuel : Manuelle PEFFERKORN

Assistante Cinéma & responsable administrative des services généraux : Elisabeth GARD